

LISTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation des procès-verbaux du 29 novembre 2018 et du 4 décembre 2018 (transmis ultérieurement)

- | | |
|----------|---|
| 2018-133 | Budget primitif et annexes 2019
Rapporteur : Monsieur BANBUCK |
| 2018-134 | Imposition directes 2019 – adoption des taux des 3 taxes directes locales
Rapporteur : Monsieur BANBUCK |
| 2018-135 | Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) – BP 2019
Rapporteur : Monsieur BANBUCK |
| 2018-136 | Revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Rapporteur : Monsieur BANBUCK |
| 2018-137 | Admissions en non-valeur des produits communaux exercice 2018
Rapporteur : Monsieur BANBUCK |
| 2018-138 | Attribution de subventions à des associations sportives locales
Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER |
| 2018-139 | Attribution de subventions à diverses associations et établissements publics communaux 2019
Rapporteur : Monsieur BANBUCK |
| 2018-140 | Attribution de subventions à diverses associations – exercice 2019
Rapporteur : Madame LATEB |
| 2018-141 | Rapport de la CLECT de la métropole du Grand Paris
Rapporteur : Monsieur BANBUCK |
| 2018-142 | Dispositif fonds « Publics et Territoire » - convention d'objectifs et de financement n° 201800321
Handicap
Rapporteur : Madame SOUGMI |
| 2018-143 | Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) –
année 2019
Rapporteur : Monsieur PETIT |
| 2018-144 | Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2019
Rapporteur : Monsieur GIRIER |
| 2018-145 | Adhésion à la centrale d'achat « sipp'n'co » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout
document relatif à cette adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets
Rapporteur : Madame LATEB |
| 2018-146 | Autorisation de sortie de l'inventaire des véhicules suivants : Loustic électriques, balayeuse électrique
PROIDM, Renault Kangoo Diesel ; Renault Clio Diesel, Iveco Daily, Peugeot Partner
Rapporteur : Madame BOUCHER |
| 2018-147 | Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la
gestion déléguée du stationnement payant
Rapporteur : Monsieur BANBUCK |

2018-148	Désignation des délégués du conseil municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux Rapporteur : Monsieur BANBUCK
2018-149	Mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la négociation de convention de participation - protection sociale complémentaire risque santé et prévoyance Rapporteur : Monsieur NICOLLE
2018-150	Rapport annuel 2017 sur la délégation de service public du stationnement payant de surface (QPark) Rapporteur : Monsieur REISSER
2018-151	Rapport annuel 2017 délégataire des marchés forains (SOMAREP) Rapporteur : Monsieur GIRIER
2018-152	Rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC) Rapporteur : Madame LATEB
2018-153	Rapport annuel 2017 sur le service public du Gaz établi par le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en ile de France (SIGEIF) Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER
2018-154	Rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) Rapporteur : Madame POISAT

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-133

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Avec **50,5 millions d'euros** de dépenses et autant en recettes, le Budget primitif 2019 équilibré présente la structure suivante :

Structure du BP 2019 (en M€)

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
Charges de gestion (personnel, charges générales, FPIC, FCCT...)	40,01	Impôts et taxes	33,58
Frais financiers	0,73	Dotations et participations	5,78
Autofinancement	1,14	Produits des services et divers	2,53

DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement du capital de la dette	2,84	Autofinancement	1,14
Dépenses d'investissement	5,87	Autres ressources propres (FCTVA, cessions...)	2,22
		Subventions	1,84
		Emprunts nouveaux	3,50

PARTIE 1. PRESENTATION DU BUDGET PAR NATURE

I. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **250 630 euros** entre 2018 et 2019 soit **0,60%**.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018 (€)	BP 2019 (€)	VARIATION BP 2018/BP 2019	
			Volume (€)	Valeur (%)
Impôts et taxes	33 144 669	33 580 449	435 780	1,31%
Produits des impôts directs	22 939 311	23 225 591	286 280	1,25%
Reversements communautaires	6 870 776	6 867 276	-3 500	-0,05%
Impôts et taxes indirects	2 462 000	2 615 000	153 000	6,21%

Fonds de solidarité de la Région Ile de France	872 582	872 582	0	0,00%
Dotations et participations reçues	5 944 808	5 778 776	-166 032	-2,79%
Dotation de l'Etat	2 765 325	2 660 317	-105 008	-3,80%
Subvention de fonctionnement	2 541 212	2 418 785	-122 427	-4,82%
Autres dotations	638 271	699 674	61 403	9,62%
Produits d'exploitation	2 214 115	2 154 166	-59 949	-2,71%
			0	
Autres produits	312 482	353 313	40 831	13,07%
Autres produits de gestion	312 072	352 803	40 731	13,05%
Produits financiers	10	10	0	0,00%
Produits exceptionnels	400	500	100	
TOTAL DES RRF	41 616 074,00	41 866 704,00	250 630	0,60%

➤ **Les impôts et taxes (33,14 M€)**

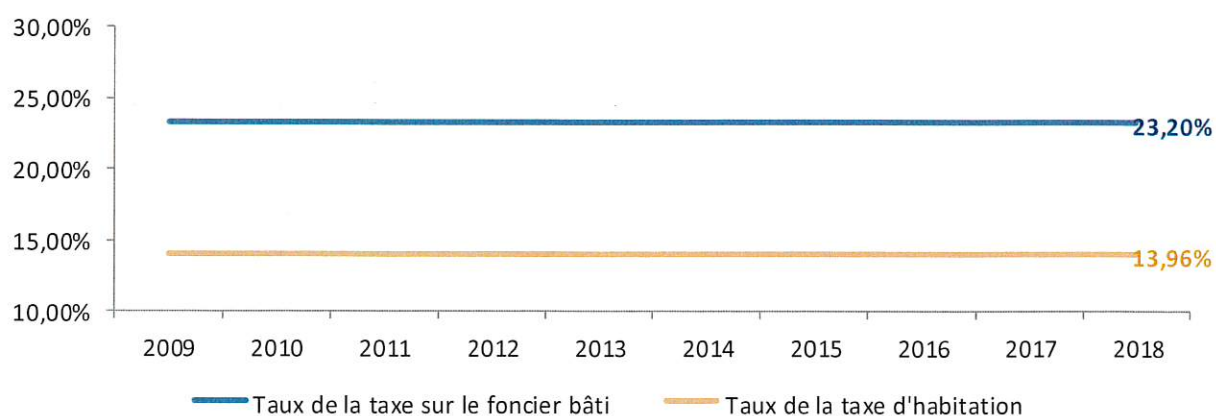
Les impôts et taxes sont composés de l'ensemble des recettes fiscales directes et indirectes, des reversements communautaires et du Fonds de solidarité de la Région île-de-France.

▪ **Les contributions directes (23 225 591 €)**

Elle contiennent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

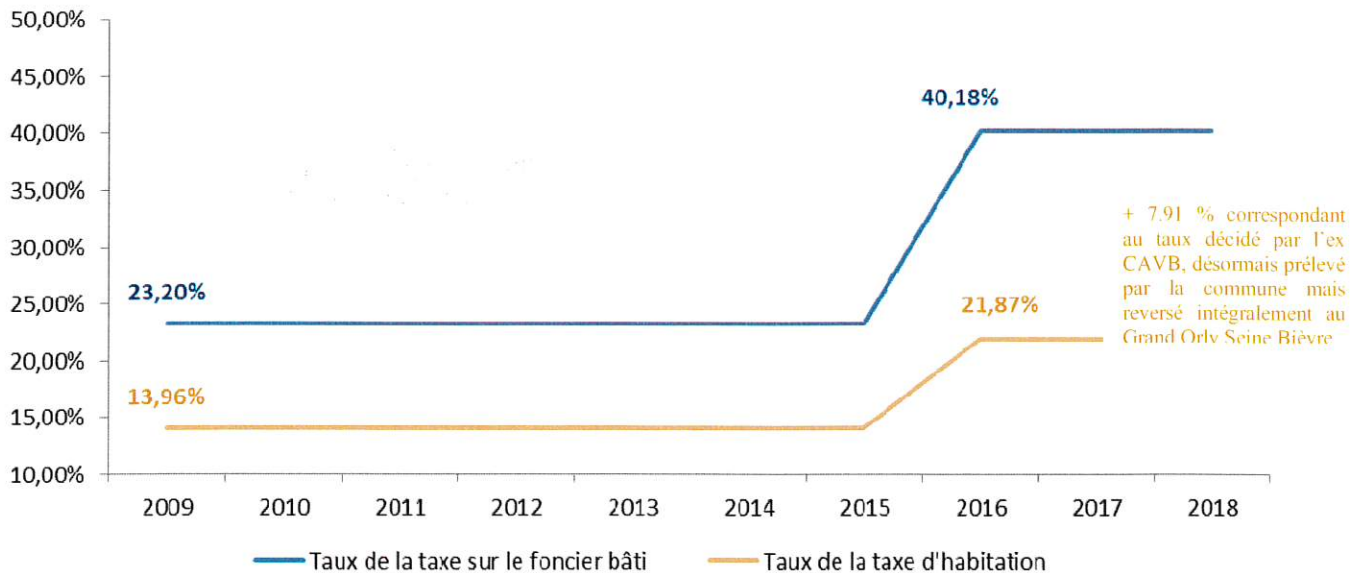
Le produit de ces contributions, qui devrait s'élever à **23,2 millions d'euros** en 2019, est composé de deux éléments : l'effet base et l'effet taux. En 2019, et conformément à l'engagement municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité, l'effet taux demeurera nul pour la dixième année consécutive.

Evolution des taux de fiscalité de la Ville (en %)



+ 16,98% correspondant au taux décidé par l'ex CAVB, désormais prélevé par la commune mais reversé intégralement au Grand Orly Seine Bièvre

Evolution des taux de fiscalité consolidés



Les mécanismes financiers de la Métropole du Grand Paris, prévus par la loi NOTRe, expliquent la hausse en 2016 que le graphique ci-dessus affiche. En effet, suite à la réforme de la taxe professionnelle, l'ex CAVB avait voté en 2011 des taux de fiscalité additionnelle. Or, depuis 2016 le produit de cette fiscalité additionnelle est perçu par la municipalité **mais il est intégralement reversé au Grand-Orly-Seine-Bièvre via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales**.

La hausse de la fiscalité directe n'est donc pas liée à l'effet taux, car ces derniers restent inchangés, et n'est donc pas la conséquence d'un choix de la municipalité. Au contraire, la hausse prévue du produit de la fiscalité directe est associée à la revalorisation des valeurs locatives, qui constituent les bases de la fiscalité directe, et qui est inscrite chaque année dans le projet de loi de finance de l'Etat. En 2019, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives¹ est estimé à **2,3 % (contre 1,2 % en 2018 et 0,4 % en 2017)**.

➤ **Les reversements communautaires (6 867 276 €)**

Ils correspondent à l'ancienne Attribution de Compensation et à l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire, et sont versés depuis 2016 par la Métropole du Grand-Paris. Ces reversements étaient stables entre 2016 et 2018 mais devraient légèrement diminuer en 2019 (**3 500 euros**). En effet la dernière CLECT métropolitaine a acté le transfert de la compétence environnement du Grand-Orly-Seine-Bièvre (GOSB) vers la Métropole du Grand Paris. Cette compétence territoriale, sur le territoire de la Ville, correspondait à une inscription à l'association Bruitparif. Comme la métropole a récupéré cette compétence, l'attribution de compensation est diminuée à due proportion. La Ville sera néanmoins vigilante à ce que ces crédits soient par ailleurs décomptés du fonds de compensation des charges territoriales qu'elle reverse au GOSB dans la mesure où cette compétence était portée et financée par le territoire et non par la Ville.

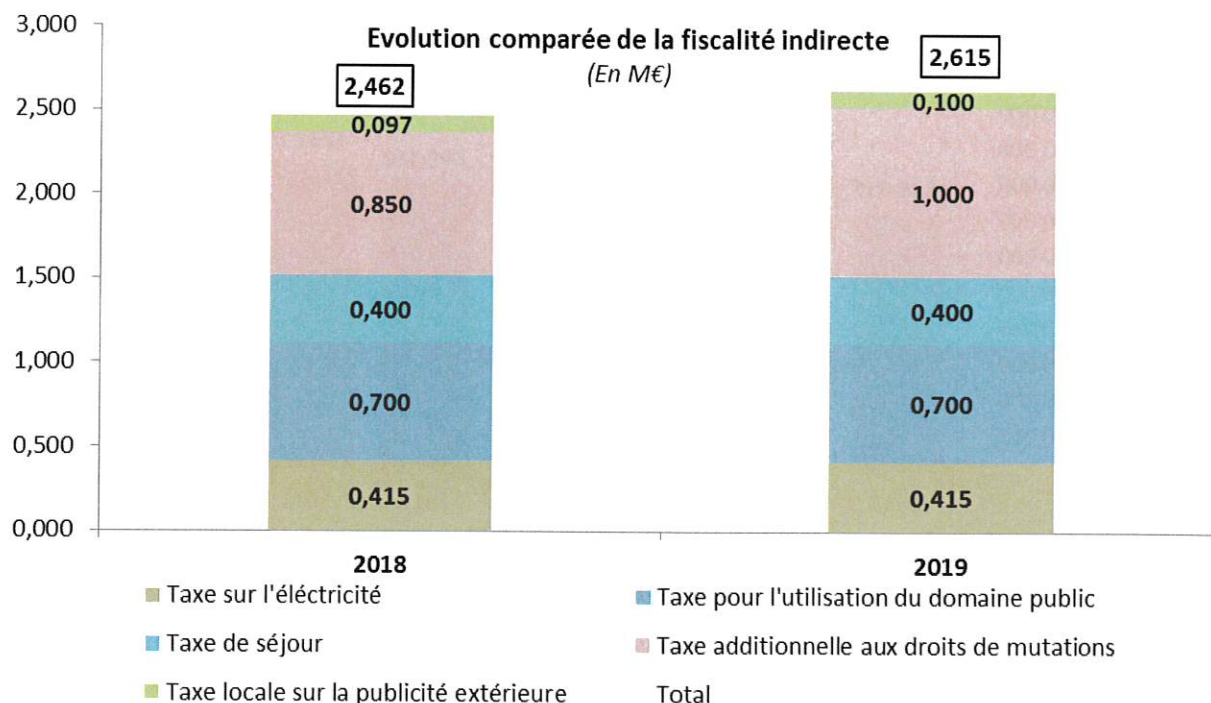
➤ **Les produits issus de l'exploitation des services et la fiscalité indirecte (5 122 479 euros)**

Ils correspondent à l'ensemble des redevances liées à l'exploitation de certains services publics et aux produits de la fiscalité indirecte.

L'attractivité du Kremlin-Bicêtre, notamment en ce qui concerne l'immobilier, lui permet de maintenir le dynamisme de ses droits de mutations perçus sur les transactions immobilières (estimés à **1 000 000 d'euros**).

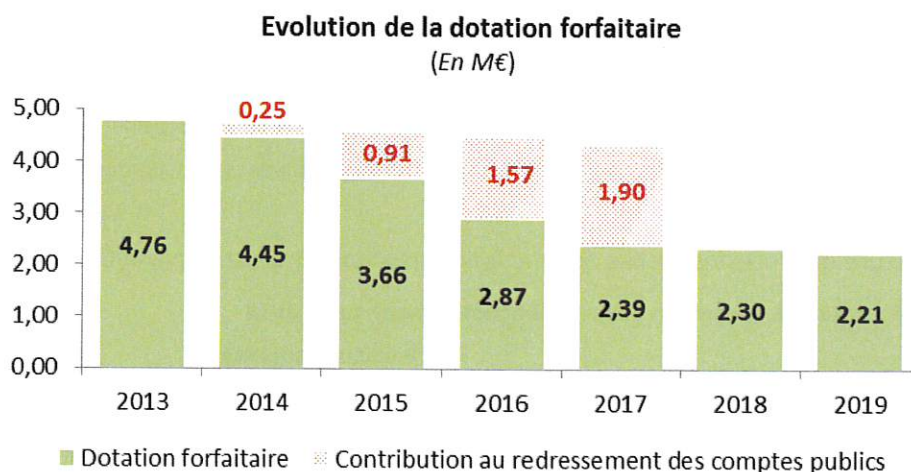
Couplée à l'évolution naturelle des autres contributions indirectes, comme la taxe de séjour et la taxe sur la consommation finale d'électricité, les recettes de fiscalité indirecte devraient croître de **près de 6 % au total**.

¹ Le coefficient de revalorisation est calculé sur l'écart à la moyenne des indices de prix à la consommation entre les mois de novembre de l'année N-2 (2017) et de l'année N-1 (2018). Or, l'évolution de l'IPC est assez marquée entre 2017 et 2018 expliquant la hausse du coefficient de revalorisation.



➤ Les dotations et subventions (**5 778 776 euros**)

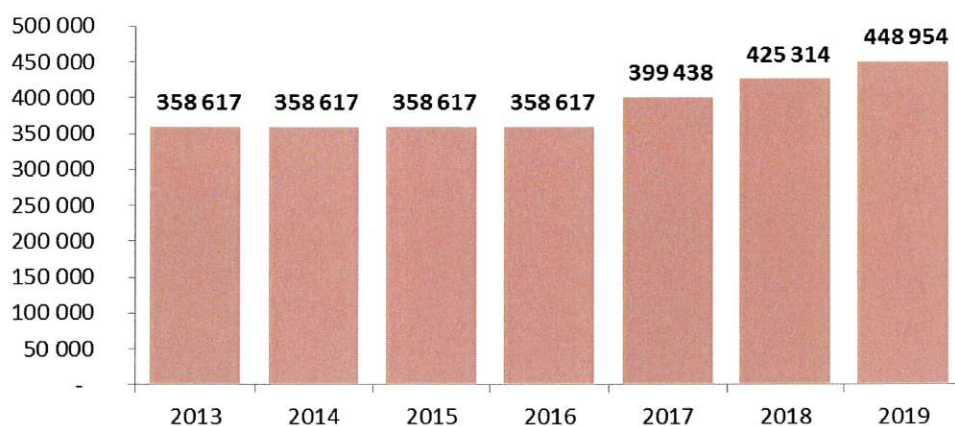
Malgré la suppression en 2017 de la contribution au redressement des comptes publics, la dotation globale de fonctionnement (DGF) continue de décroître. Le mécanisme d'écêtement (mécanisme qui ponctionne la dotation pour financer la péréquation entre les collectivités) contraint un peu plus tous les ans les dotations perçues par l'Etat. Ainsi, la DGF poursuivra sa baisse en 2019 et les dotations et subventions (notamment de la CAF) dans leur ensemble baisseront de **2.79 % (- 166 032 euros)**.



Au total sur la période, la dotation forfaitaire aura baissé de **2,55 millions d'euros**. Elle baissera de **90 000 euros** environ entre 2018 et 2019.

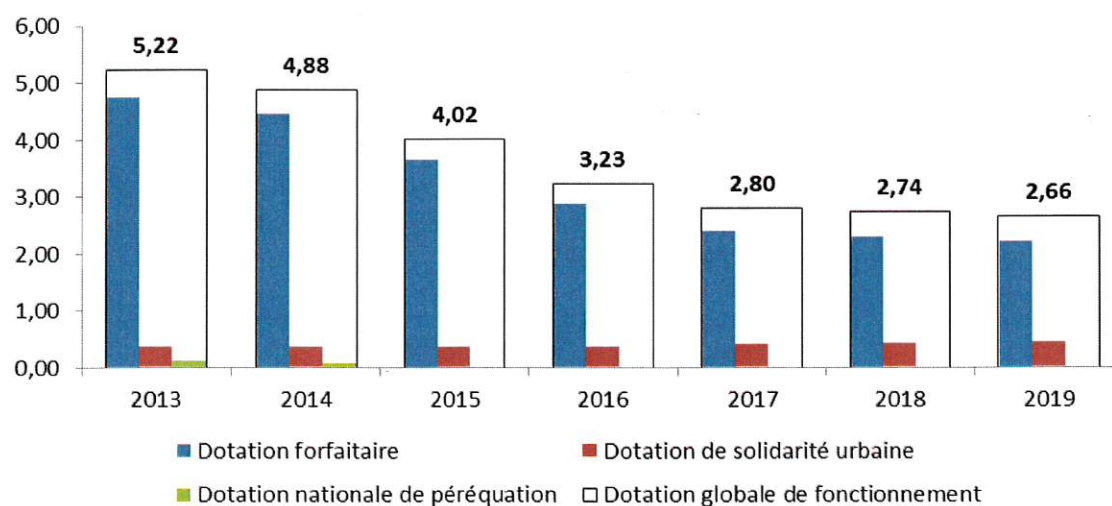
Deuxième composante de la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine devrait poursuivre son évolution mesurée en 2019 et atteindre **448 954 euros**.

Evolution de la dotation de solidarité urbaine
(En M€)



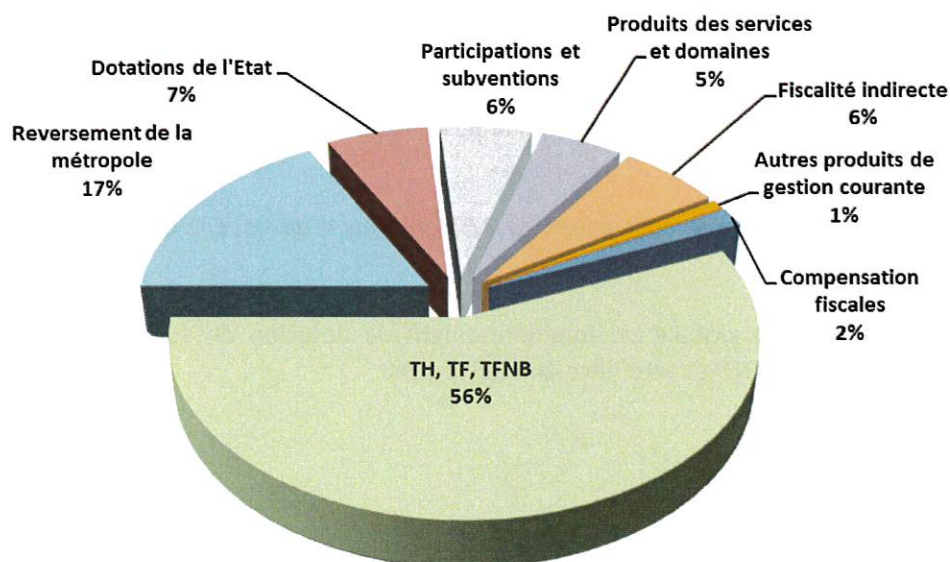
La DGF du Kremlin-Bicêtre devrait ainsi diminuer de **80 000 euros** entre 2018 et 2019, ce qui représenterait une baisse de près de **2,56 millions d'euros** par rapport à 2013.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement
(En M€)



En somme, la structure des recettes réelles de fonctionnement prendrait la forme ci-dessous :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement du BP 2019



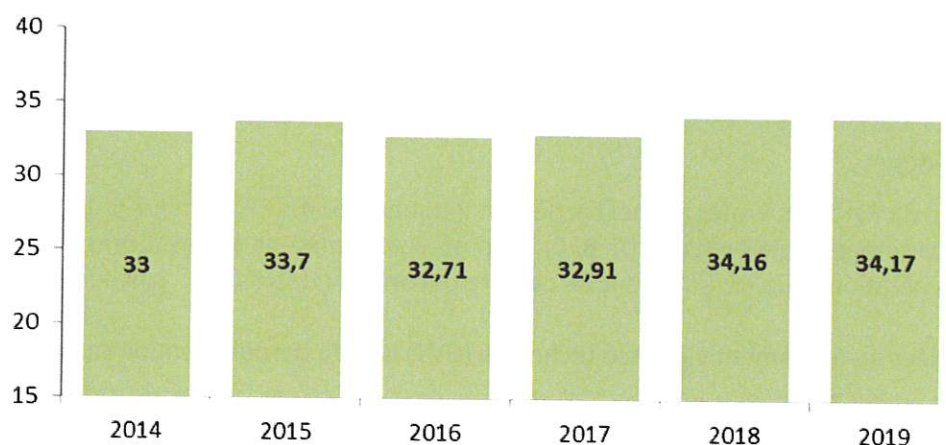
II. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour faire face au dynamisme très mesuré des recettes réelles de fonctionnement, la Ville poursuit l'encadrement rigoureux de ses dépenses de fonctionnement qui évoluent de **0,49 %** entre 2018 et 2019 (soit une évolution inférieure à l'évolution des recettes).

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018 (€)	2019	VARIATION BP 2018/BP 2019	
			Volume (€)	Valeur (%)
<i>Charges à caractère général</i>	6 756 581,00	6 969 244,00	212 663	3,15%
<i>Dépenses de personnel</i>	24 365 197,00	24 218 735,00	-146 462	-0,60%
<i>FPIC</i>	195 000,00	197 000,00	2 000	1,03%
<i>Charges exceptionnelles larges</i>	822 226,00	786 175,00	-36 051	-4,38%
Charges financières	775 519,00	732 000,00	-43 519	
Charges exceptionnelles	46 707,00	54 175,00	7 468	
Charges de gestion courantes	8 407 741,00	8 572 433,00	164 692	1,96%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 546 745,00	40 743 587,00	196 842	0,49%

Retraité du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), les dépenses de gestion, c'est-à-dire hors dépenses exceptionnelles et hors amortissement, sont restées particulièrement stables. Entre 2019 et 2020, elles n'augmenteront que de **8 229 euros** soit une augmentation de **0,024%**.

Evolution des dépenses de gestion
(En Millions d'euros)



➤ *Les charges à caractère général (6 969 244 euros)*

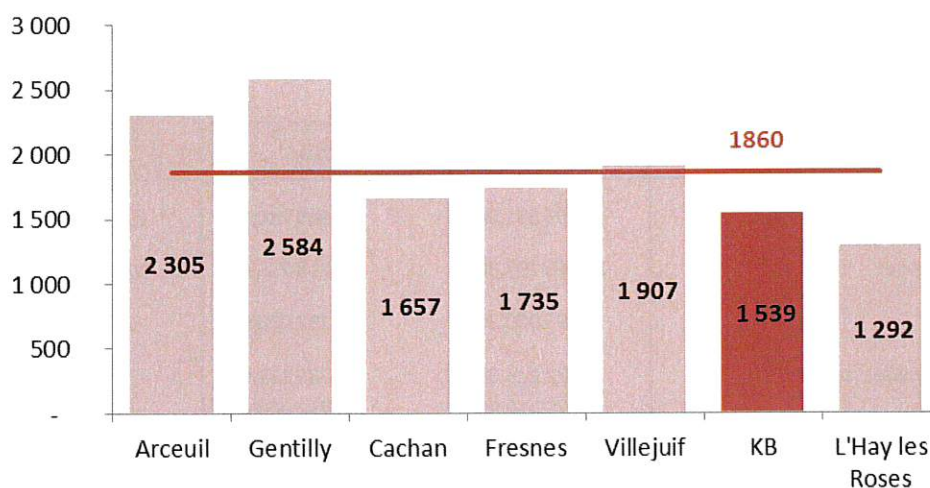
Elles demeurent un millions d'euros en dessous du niveau de 2014 (**7,9 millions d'euros** de budgété) : c'est le résultat de la politique d'encadrement des dépenses menées par la Ville depuis 2014, pour faire face aux baisses brutales de dotations. En 2019, elles augmenteront de **212 000 euros** par rapport à l'exercice 2018.

Suivant la même logique, les charges de gestion courantes, qui comprennent notamment la contribution au Grand-Orly-Seine-Bièvre, augmenteront de **164 700 euros**, ce qui correspond à la hausse du FCCT (qui augmente à cause de la revalorisation des valeurs locatives) versé au territoire.

➤ *Les dépenses de personnels (24 218 735 euros)*

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus important du budget de fonctionnement de la Ville. Cela relève des choix de gestion faits par le Kremlin-Bicêtre qui a toujours privilégié la régie municipale. Toutefois, cette stratégie de gestion place la Ville à des niveaux de dépenses de fonctionnement par habitant inférieurs à la moyenne des autres villes de l'ancienne CAVB.

Dépenses de fonctionnement par habitant



Malgré les injonctions budgétaires de l'Etat depuis plusieurs années qui ont pour objectif de baisser drastiquement la masse salariale, par la suppression de services publics ou l'externalisation de services au privé, la Ville a voulu maintenir son cap visant à assurer un niveau et une qualité de service public ambitieux.

Aussi, les effectifs de la ville ont évolué ces dernières années et se sont stabilisés en 2017.

Afin de prévoir un budget au plus près du besoin réel de financement des dépenses du personnel, la préparation budgétaire de l'exercice 2019 s'est effectuée, cette année, en prenant comme référence le compte administratif 2018 projeté, qui devrait être de l'ordre de **23 550 000 €**. Cette méthode permet de prévoir une masse salariale la plus adaptée en prenant en compte la trajectoire de maîtrise de la masse et des recrutements et mouvements de personnel.

Tout d'abord, l'évolution proposée pour l'exercice 2019 prend en compte la nécessaire application de dispositifs légaux qui s'imposent au budget de la Ville.

Il s'agit notamment de:

- La mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations (PPCR), pour tous les cadres d'emplois quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B, C). Ce protocole comprend des avancées pour les agents en termes de rémunération et de déroulement de carrière qui ont lieu depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui s'étaleront jusqu'en 2020 ;
- Les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.

Ensuite, les choix de développement ou de restructuration de certains services municipaux pour répondre au plus près et au mieux aux besoins des Kremlinois ont également un impact sur les dépenses de personnel (propreté urbaine et tranquillité urbaine notamment).

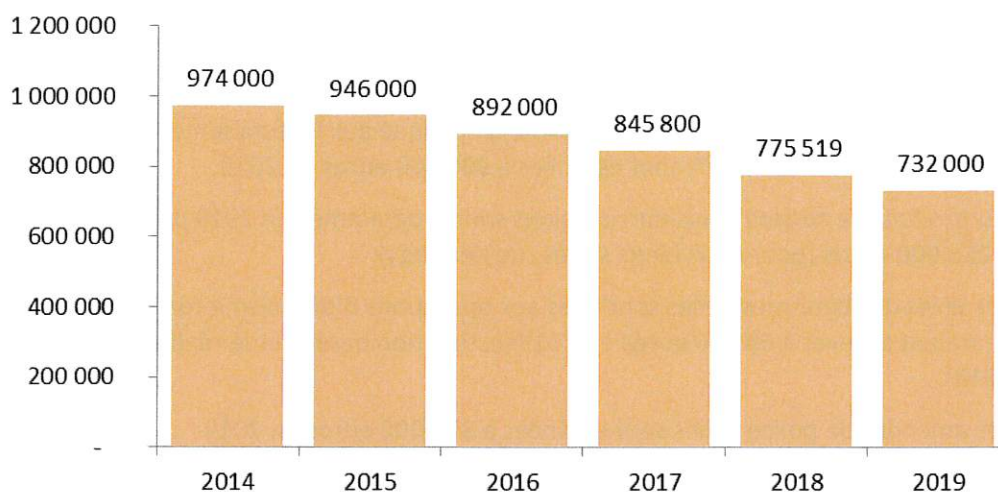
Au total, le chapitre 012 devrait s'élever à 24 218 735 euros, soit très légèrement inférieur au niveau de 2018 (-0.6 %). Ce résultat démontre la capacité de la Ville, malgré les exigences légales, à faire évoluer son offre de service public tout en maintenant le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

➤ **Les charges financières (732 000 euros)**

La politique ambitieuse de désendettement menée par la Ville, couplée à la structure d'extinction de la dette du Kremlin-Bicêtre permet à la municipalité de voir ses charges financières poursuivre leur trajectoire de diminution.

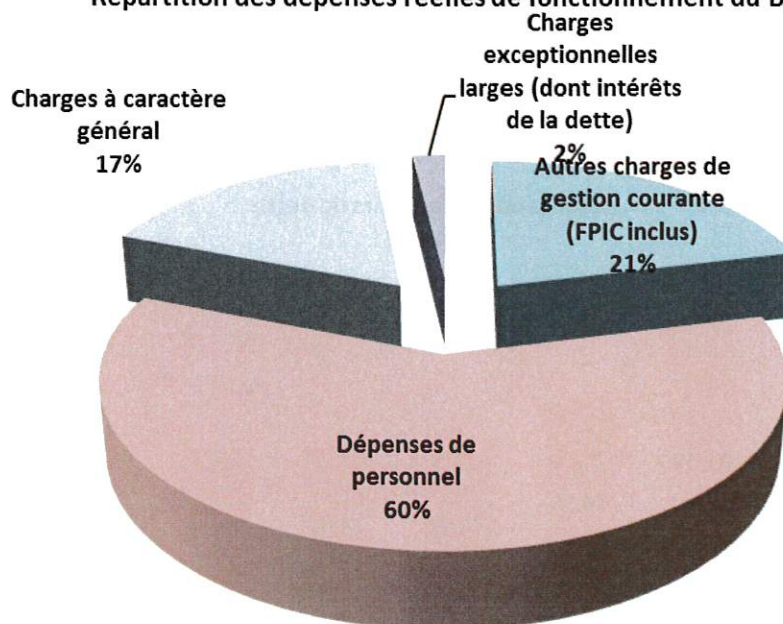
Ainsi, malgré un recours à la dette plus soutenu en 2019, les charges financières baisseront de **43 000 euros**, soit 25 % de plus qu'en 2014.

Evolution des charges financières (en €)



En somme, les dépenses de fonctionnement se structurent comme suit :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2019



III. LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018 (€)	BP 2019 (€)	VARIATION BP 2018/BP 2019	
			Volume (€)	Valeur
Autofinancement (Amortissements + prélèvement)	1 092 000,00	1 144 867,00	52 867,00	5%
Financements propres	2 662 351,00	2 220 000,00	-442 351,00	-17%
FCTVA	850 000,00	900 000,00	50 000	6%
TLE (taxe locale d'équipement)	37 350,00	65 000,00	27 650	74%
Cessions d'actifs	1 775 001,00	1 255 000,00	-520 001	-29%
Subventions d'investissement	1 067 625,00	1 838 087,00	770 462,00	72%
Emprunt	2 559 870,00	3 498 875,00	939 005,00	37%
Autres recettes	360 846,00	-	-360 846,00	-100%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 742 692,00	8 701 829,00	959 137,00	12%

➤ **Les ressources propres (5 202 954 euros)**

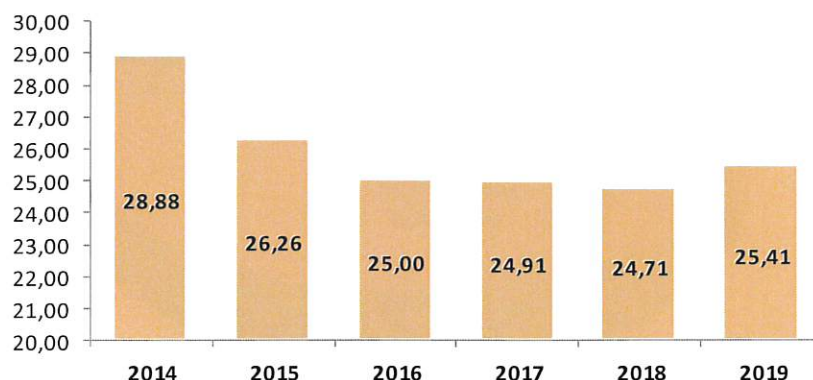
Les ressources propres d'investissement sont composées de l'autofinancement viré de la section de fonctionnement à la section d'investissement (dotations amortissements), des subventions et dotations perçues ainsi que des produits de cession.

- *Le FCTVA* : il correspond à un taux (16.404%) appliqué aux investissements éligibles de N-1 (2018). Ainsi, les recettes de FCTVA sont estimées à **900 000 euros** en 2019.
- *Les produits de cession* : plusieurs cessions sont programmées en 2019 pour un montant total de **1 255 000 euros** (pour deux biens situés rue Kennedy).
- *Les taxes d'urbanismes* : elles sont liées aux opérations d'urbanisme réalisées sur la Ville, et devraient s'élever à **65 000 euros** en 2019 (estimation basée sur le réalisé projeté de l'exercice 2018).
- *Les amendes de police* : elles sont estimées à **375 000 euros** en 2019
- *Les subventions d'investissement liées aux projets d'investissement de la Ville* : **1 838 087 euros**.

➤ **Emprunt (3 498 875 euros)**

Pour financer son programme d'investissement qui s'intensifie, la Ville aura recours à un emprunt de un million d'euros supérieur aux emprunts qu'elles avaient contracté ces 3 dernières années. C'est la trajectoire de désendettement (- 5 millions d'euros depuis 2014) entrepris par la Ville qui lui permet aujourd'hui de recourir à l'emprunt de façon plus importante. En effet, grâce à son désendettement passé, la Ville maintiendra son niveau de dette bien en dessous de celui qui était affiché en 2014 et maintiendra sa capacité de remboursement et sa solvabilité.

Evolution de l'encours de dette
(En M€)



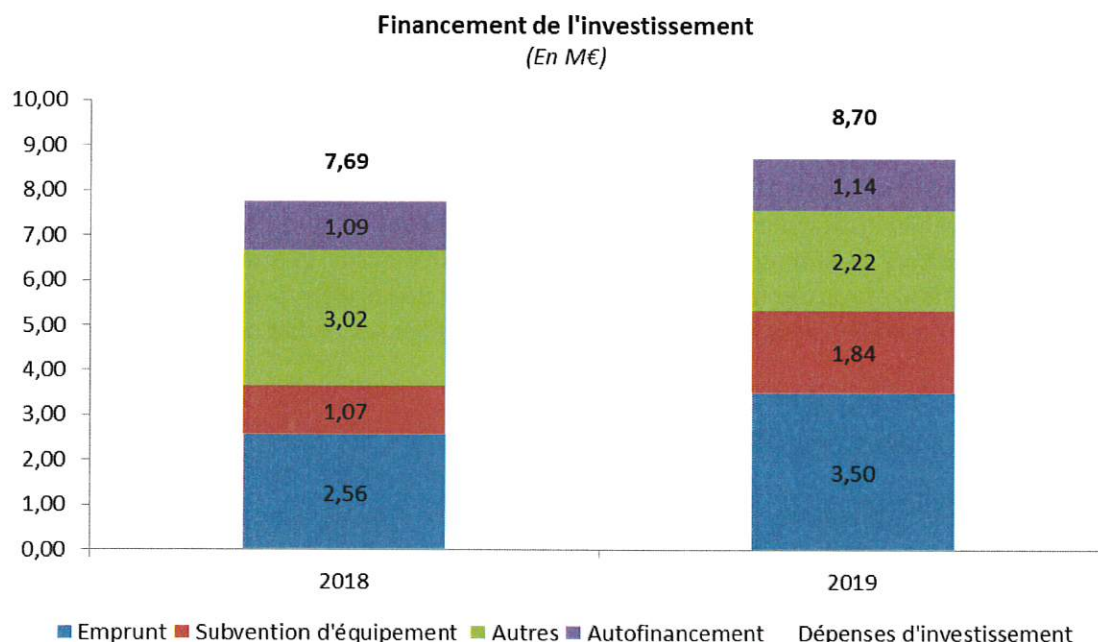
IV. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018 (€)	BP 2019 (€)	VARIATION BP 2018/BP 2019	
			Volume (€)	Valeur (%)
<i>Amortissement</i>	22 671,00	21 750,00	-921,00	-4%
<i>Immobilisations incorporelles</i>	407 650,00	184 500,00	-223 150,00	-55%
<i>Subventions d'équipement versées</i>	51 656,00	-		
<i>Immobilisations corporelles</i>	4 389 180,00	5 460 939,00	1 071 759,00	24%
<i>Immobilisations en cours</i>	171 500,00	122 500,00	-49 000,00	-29%
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	2 700 139,00	2 912 140,00	212 001,00	8%
Emprunt	2 587 639,00	2 835 000,00	247 361	10%
Autres immobilisations financières	112 500,00	77 140,00	-35 360	-31%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 691 140,00	8 701 829,00	1 010 689,00	13%

Les investissements de la Ville se renforcent encore en 2019. 5.7 millions d'euros de dépenses d'équipement (hors dette) seront consacrés à la réalisation du programme municipal.

Le montant du capital à rembourser en 2017 est de **2 835 000** euros.

Enfin, la condition de l'équilibre de la section d'investissement est respectée dans la mesure où les ressources propres couvrent le remboursement en capital de la dette. Par ailleurs, grâce aux efforts de maîtrise de la section de fonctionnement, la Ville parvient à financer majoritairement ses investissements par des ressources propres. En 2019, le taux d'autofinancement est de 60 %. Malgré un recours légèrement plus important, l'emprunt ne constitue pas la première ressource.



PARTIE 2. PRESENTATION DU BUDGET PAR POLITIQUES PUBLIQUES

1/ Administration générale et politique publique des relations avec les citoyens et les associations locales

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	18 926 114,88 €	35 818 735 €	Dont Ressources humaines : 6 999 280,88 €
Investissement	3 976 260 €	5 630 642 €	

Le secteur de l'administration générale regroupe l'ensemble des dépenses et des services supports dits fonctionnels. Les services des finances, des marchés publics, de l'informatique, des ressources humaines, de la relation aux citoyens ou des affaires générales constituent un socle indispensable au fonctionnement de l'Administration et un enjeu majeur pour la qualité du service public proposé aux Kremlinois.

A travers cette politique publique, ce sont les relations avec les citoyens et la vie sociale de notre ville qui s'expriment par l'accueil des Kremlinois, le soutien aux associations, l'organisation de la fête de la Ville et les démarches de concertation entre autres. La subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) sera également augmentée de 21 495 €.

2/ Politique publique sécurité et propreté

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	2 127 887 €	0 €	Dont Ressources humaines : 1 452 956,08 €
Investissement	211 900 €	0 €	

La sécurité et la propreté sont au cœur des attentes des Kremlinois.

Le BP 2019 permettra de poursuivre les efforts entrepris pour assurer la tranquillité et la sécurité face aux incivilités du quotidien, à travers la poursuite du déploiement de la vidéo-protection mais aussi via le renforcement des équipes de la police municipale.

La propreté est l'autre enjeu incontournable. En 2018, un nouveau plan de propreté est entré en vigueur. Les équipes et les matériels ont été renforcés de façon ambitieuse. En 2019, ce plan propreté montera encore en puissance avec un déploiement humain et matériel important.

3/ Politique publique de l'éducation (écoles et enseignement)

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	6 061 697,97 €	1 063 168,82 €	Dont Ressources humaines : 4 420 273,97 €
Investissement	546 952 €	8 000 €	

Parce que l'éducation est un enjeu sociétal majeur, la commune maintiendra l'ensemble des dispositifs de soutien aux établissements scolaires. Les dotations par élèves seront naturellement reconduites, tout comme les classes de découvertes gratuites et les dispositifs coup de pouce.

L'effort se portera également en investissement. Plusieurs travaux de rénovation seront ainsi programmés dans les écoles : la réfection de la toiture de la maternelle Jean Zay pour 263 000 euros, la réfection des sanitaires de l'école Robert Desnos pour 10 000 euros, ou encore la réfection des sols de l'école primaire Charles Péguy pour 12 000 euros. Des projets de rénovations essentiels pour garantir les meilleures conditions d'études aux jeunes Kremlinois.

4/ Politique publique culturelle (dont médiathèque)

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	1 581 227,92 €	161 354 €	Dont Ressources humaines : 1 224 001,92 €
Investissement	488 200 €	20 000 €	

La culture est un élément central des politiques publiques de la municipalité car elle permet notamment de renforcer le lien social sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle le dispositif DEMOS, en partenariat avec la philharmonie de Paris et qui permet aux jeunes publics éloignés de la pratique musicale de bénéficier d'un enseignement de qualité sera reconduit en 2019.

Enfin, l'ensemble des actions culturelles de la Médiathèque seront reconduites. La Médiathèque participera par ailleurs à la création d'un nouvel événement sur la Ville, centré autour du Numérique, participant au renforcement de l'offre culturelle sur la Ville. La médiathèque l'Echo, équipement culturel rayonnant de notre ville, continuera aussi d'accueillir gratuitement les Kremlinois de tous les âges et de proposer des animations variées pour tous les publics. L'auditorium, qui connaîtra des travaux d'amélioration, sera aussi un lieu ressource pour les élèves du conservatoire et les associations souhaitant développer leurs projets.

5/ Politique publique sport, enfance et jeunesse (y compris les centres de loisirs primaires et maternels)

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	4 591 201,07 €	1 034 810,08 €	Dont Ressources humaines : 3 747 733,07 €
Investissement	552 469 €	0 €	

Cette politique publique s'inscrit pleinement dans l'ambition plus générale qui fait de l'éducation une priorité municipale.

Le sport est naturellement un vecteur d'éducation populaire que la Ville continuera d'entretenir. Les subventions aux associations sportives seront ainsi maintenues dans leur ensemble. Une course pédestre sera organisée en cours de l'année 2019.

Le service jeunesse maintiendra également l'ensemble de ses actions : le projet cultures urbaines, les séjours d'animation, et proposera une nouvelle action tournée autour de l'E-sport. Enfin, un nouvel espace jeunesse sera aménagé pour améliorer les conditions d'accueil des jeunes Kremlinois.

6/ Politique publique solidarités sociales et intergénérationnelles (de la petite enfance aux personnes âgées)

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	3 841 777,68 €	1 796 195 €	Dont Ressources humaines : 3 009 949,68 €
Investissement	111 480 €	48 000 €	

Plus que jamais la solidarité sociale est au centre des préoccupations municipales. Le budget 2019 renforcera l'action de la Ville en faveur de la réduction des inégalités, de l'action sociale et de la solidarité, qui constituent un axe majeur du projet municipal. C'est la raison pour laquelle la Ville renforcera son soutien au CCAS.

La solidarité s'exprimera également à travers les actions menées en faveur des personnes âgées, auprès de qui la Ville s'engage : l'accompagnement dans leur quotidien, les actions d'accueil, d'animation et de séjour du club Lacroix mais également les actions pour favoriser le maintien à domicile seront préservées. 20 logements adaptés et réservés aux personnes âgées seront également livrés au sein de la résidence Lafargue, en lien avec Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH), permettant de répondre à leurs besoins par la mise en place d'un projet social.

Par ailleurs, la Ville continuera de mobiliser ses ressources pour réduire les inégalités.

Elle poursuivra pour cela ses actions pour soutenir la dynamique de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur le territoire, à travers son soutien (à hauteur de 65 000 euros en 2019) apporté à la Mission Locale ou via le dispositif territorial dans lequel elle est engagée et qui vise à assurer les retombées en termes d'emploi au Kremlin-Bicêtre pour l'ensemble des projets liés au Grand Paris Express. Les actions de soutien à l'emploi des Kremlinois initiées par la municipalité, comme les jobs dating et le Forum des métiers, viendront compléter ce dispositif d'accompagnement.

7/ Politique publique actions économiques et habitat

	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	522 019 €	533 404 €	Dont Ressources humaines : 255 465 €	Même si cette politique publique
Investissement	81 628 €	0 €		

relève de la compétence du Grand-Orly-Seine-Bièvre, la Ville participe activement à sa mise en œuvre, convaincue que le dynamisme économique de la ville est une notion indissociable de son rayonnement.

Aussi, la municipalité poursuivra sa politique de soutien aux commerçants et artisans Kremlinois avec cette année une nouvelle action visant à promouvoir l'économie sociale et circulaire sur la Ville.

8/ Politique publique aménagement, environnement, urbanisme et entretien des bâtiments publics

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	4 236 528,40 €	1 477 800 €	Dont Ressources humaines : 3 109 074,40 €
Investissement	2 732 940 €	2 995 187 €	

L'attractivité de la Ville et son dynamisme passent également par l'entretien du patrimoine et par les actions d'aménagement.

A ce titre l'année 2019 sera une étape décisive pour la réalisation du Ruban Vert : après l'aménagement des Martinets et l'extension du Parc Pinel, l'année 2019 verra la réalisation d'un nouveau parc urbain situé place de la République. En complément, et afin de valoriser les espaces verts et de vie au cœur des quartiers, un programme de travaux portant sur la réhabilitation de plusieurs squares sera par ailleurs initié cette année.

CONCLUSION

Le budget 2019 s'opère dans un contexte où les finances sont désormais structurellement contraintes. Dans ce cadre, le BP qui vous est présenté est un document budgétairement solide : les efforts renouvelés sur la section de fonctionnement permettront en effet de faire face à la contraction des recettes. Ils offrent en outre des

possibilités d'investir en toute sérénité, c'est à dire sans un recours incontrôlé à l'emprunt, et permettront de maintenir l'offre de service public et de mener à bien le projet municipal.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
Vu le débat sur les orientations budgétaires organisé au sein du Conseil Municipal le 29 novembre 2018 ;
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 réformant la M14 ;
Vu la délibération du 27 mars 2003 adoptant l'utilisation de la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) ;
Vu le projet de budget primitif pour 2019 et ses annexes ;
Considérant qu'il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	40 743 587,00	41 866 704,00
Mouvement d'ordre	1 144 867,00	21 750,00
Total de la section de fonctionnement	41 888 454,00	41 888 454,00

Investissement

Mouvements réels	8 680 079,00	7 556 962,00
Mouvement d'ordre	21 750,00	1 144 867,00
Total de la section d'investissement	8 701 829,00	8 701 829,00
TOTAL BUDGET PRIMITIF	50 590 283,00	50 590 283,00

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 4 contre (M. PIARD, M. LAURENT, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, M. GIBLIN) et 9 ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

DECIDE

Article unique D'approuver chapitre par chapitre, le budget pour l'exercice 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de **50 590 283 € (cinquante millions, cinq cent quatre-vingt-dix deux cent quatre-vingt-trois euro)**

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-134

BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2019 ADOPTION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2019 ADOPTION
DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 29 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le taux des trois taxes de fiscalité locale pour 2019. Dans un contexte financier contraint, la Municipalité maintient son engagement de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité.

Aussi, je vous propose de reconduire en 2019, pour chacune des 3 taxes directes locales, les taux votés en 2018 comme ci-dessous :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	21,87%	21,87%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	23,20%	23,20%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	17,89%	17,89%

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François BANBUCK,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), 1 abstention (M. ROUSSEAU), et 10 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

Article unique DECIDE de reconduire pour l'exercice 2019, chacune des trois taxes directes locales, les taux votés en 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 21,87 %
- Foncier bâti : 23,20 %
- Foncier non bâti : 17,89 %

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-135

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) BUDGET PRIMITIF 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) –
BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce mécanisme s'inscrit dans un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement d'une part et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire d'autre part. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure visibilité des impacts d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement des dépenses afférentes.

Afin de traduire des inscriptions du budget primitif 2019, il convient de procéder aux modifications suivantes :

➤ **Révision de l'AP-CP n° 2015/11**

La poursuite du déploiement d'un réseau de caméras de vidéo protection sur l'ensemble des quartiers de la ville entraîne l'ajustement de l'autorisation de programme concernant la mise en place d'un dispositif de vidéo protection. Le projet de création d'un Parc urbain en centre-ville dans le programme ruban vert nécessite l'installation de nouvelles caméras sur ce périmètre. Il convient également de prévoir des caméras supplémentaires pour le remplacement des caméras existantes.

Le montant des crédits prévus pour la mise en place du dispositif de vidéo protection, AP/CP n° 2015/11, s'élèvera à **3 642 258 €**.

➤ **Création de l'AP-CP n° 2018/14**

Ce projet qui consiste au réaménagement du service tranquillité urbaine, rentre dans une continuité de rapprocher les services à la population vers l'Hôtel de ville et de faciliter les démarches administratives des usagers. Le bâtiment du 4-4bis place Jean Jaurès qui date des années 1930 a déjà subi des réhabilitations pour accueillir les locaux provisoires de la Poste et le service communication.

Cette nouvelle réhabilitation est nécessaire afin de réaliser des travaux d'isolation et de production de chaleur et de permettre l'adaptation des locaux au service.

Il convient donc de créer l'AP-CP n° 2018/14 pour la réhabilitation et l'aménagement du 4 place Jean Jaurès pour un montant de **425 000€**.

Je vous invite donc à accepter les modifications telles que détaillées ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					RESSOURCES					
			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019		2015	2 016	2017	2018	2019
	Initial	Révisé											
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéo protection	1 500 000	3 642 258	717 792	557 966	1 326 900	850 000	189 600	FCTVA		91 529	217 665	139 434	31 102
								Subvention	40 000	19 000	39 000	0	0
								Emprunts	677 792	447 437	1 070 235	710 566	158 498
								Total	717 792	557 966	1 326 900	850 000	189 600

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE		RESSOURCES		
	Initial	CP 2019	CP 2020		2019	2020
2018/N °14 Réhabilitation et aménagement 4 place Jean Jaurès	425 000	15 000	410 000	FCTVA		0
				Subvention		155 000
				Emprunts	15 000	255 000
				Total	15 000	410 000

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 2 contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 1 abstention (M. ROUSSEAU) et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

DECIDE

Article 1 VOTE la révision de l'autorisation de programme, AP/CP n° 2015/11, concernant **la mise en place d'un dispositif de vidéo protection** dont l'opération s'élève à **3 642 258€** selon le détail ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE		RESSOURCES					
			CP	CP 2019		2015	2016	2017	2018	2019
	Initial	Révisé	antérieurs							
2015/N°11										
Mise en place	1 500 000	3 642 258	3 452 658	189 600	Subvention	40 000	19 000	39 000	0	(
dispositif de					Emprunts	677 792	447 437	1 070 235	710 566	158 498
vidéo					Total	717 792	557 966	1 326 900	850 000	189 600
protection										

Article 2 VOTE la création de l'autorisation de programme, AP/CP n° 2018/14, concernant **la réhabilitation et l'aménagement du 4 place Jean Jaurès** dont l'opération s'élève à **425 000€** selon le détail ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE		RESSOURCES		
	Initial	CP 2019	CP 2020		2019	2020
2018/N °14				fctva		0
Réhabilitation				Subvention		155 000
et	425 000	15 000	410 000	Emprunts	15 000	255 000
aménagement				Total	15 000	410 000
4 place Jean						

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-136

REVALORISATION DES TAXES ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVALORISATION DES TAXES ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,
Comme chaque année, il convient d'actualiser certains tarifs concernant les services publics de la ville.

Ces tarifs concernent :

- les droits de voirie
- les droits d'étalage et de terrasse
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulant
- les locations de salles
- les prêts d'urnes et d'isoloirs
- les locations des installations sportives
- les concessions dans le cimetière et services funéraires
- les copies de documents administratifs
- les droits d'inscription de la Médiathèque et de l'auditorium
- les droits d'inscription et divers tarifs

Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2018.

Je vous propose d'actualiser à hauteur 2% les tarifs que vous trouverez détaillés ci-dessous et la création d'un nouveau tarif concernant les activités intergénérationnelles.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-092 du 21 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 4 contre (Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 1 abstention (M. ROUSSEAU) et 10 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

Article 1 Les tarifs des taxes municipales sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2019.

I - DROITS DE VOIRIE	2018	2019
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	25,63 €	26,14 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	13,38 €	13,64 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	13,38 €	13,64 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	16,72 €	17,05 €
II – TOURNAGE DE FILMS	2018	2019
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Long ou court métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires (par demi-journée de tournage)	200 €	204 €
Installation d'une cantine sous barnum ou camion sur domaine public ou privé de la ville (par jour)	100 €	102 €
Installation de dispositif type «barnum» sur domaine public ou privé de la ville (par installation et par jour)	30 €	30,60 €

Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par véhicule et par jour)	20 €	20,40 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	300 €	306 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	500 €	510 €
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	150 €	153 €
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	300 €	306 €
III – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE	2018	2019
Terrasse fermée sur la voie publique -Hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	226,24 €	230,76 €
Terrasse fermée sur la voie publique -Dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	297,67 €	303,62 €
Etalage permanent et terrasse ouverte -Hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	71,44 €	72.87 €
Etalage permanent et terrasse ouverte -Dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	49,80 €	50.80 €
Etalage exclusivement décoratif -Tarif par mètre carré et par année commencée	24,90 €	25,40 €
Etalage exceptionnel pour vente de chrysanthèmes à la Toussaint -Installation inférieure à 10 m ² / forfait 5 jours -Installation comprise entre 10 et 20 m ² / forfait 5 jours	119,07 € 239,22 €	121,45 € 244,00 €
Etalage exceptionnel pour vente de sapins dans la période de Noël n'excédant pas un mois dans l'année -Installation inférieure à 10 m ² / forfait 1 mois -Installation comprise entre 10 et 20 m ² / forfait 1 mois	510,00 € 1 020,00 €	520,20 € 1 040,40 €
Etalage exceptionnel n'excédant pas 1 mois dans l'année -Tarif journalier par mètre carré	2,16 €	2,20 €
Etalage exceptionnel pour les marchés thématiques -Tarif journalier par mètre carré	4,34 €	4,43 €
Véhicules de livraisons -Tarif à l'unité, par année	122,40 €	124,85 €
IV - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT	2018	2019
FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine	957,96 €	977,12 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	1 915,91 €	1 954,23 €
-Installation permanente	4 071,03 €	4 152,45 €
Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²	71,44 €	72,87 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieure à 10 m ² / Tarif à la journée	29,22 €	29,80 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée	54,12 €	55,20 €
Spectacles et manèges forains		
-Cirque / Tarif journalier	143,97 €	146,85 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	71,44 €	72,87 €
-Manège / Tarif à la semaine	101,76 €	103,80 €

Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine	89,85 €	91,65 €
-Tarif du m² supplémentaire entre 10 et 20 m²	8,67 €	8,84 €
FORFAIT MENSUEL		
Etalage de produits alimentaires saisonniers < à 10 m² ne dépassant pas 6 mois dans l'année		
-Installation 1 fois par semaine	83,34 €	85,01 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	167,79 €	171,15 €
-Installation permanente	335,56 €	342,27 €
V - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE	2018	2019
<u>18 bis, rue du 14 juillet</u>		
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00	51,96 €	53,00 €
-Particuliers Kremlinois et associations locales		
de 23h00 à 1h00	66,03 €	67,35 €
-Particuliers Kremlinois et associations locales		
TARIFS FORFAITAIRES		
Pour 4h00	193,76 €	197,64 €
-Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers		
L'heure supplémentaire	64,95 €	66,25 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
-Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	2 144,31 €	2 187,20 €
Heure supplémentaire	178,60 €	182,17 €
Habitants de la ville	996,92 €	1 016,86 €
Heure supplémentaire	86,60 €	88,33 €
Associations de la ville	499,00 €	508,98 €
Heure supplémentaire	86,60 €	88,33 €
TARIFS DEMI SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 236,14 €	1 260,86 €
Heure supplémentaire	108,24 €	110,40 €
Habitants de la ville	611,58 €	623,81 €
Heure supplémentaire	68,20 €	69,56 €
Associations de la ville	311,74 €	317,97 €
Heure supplémentaire	68,20 €	69,56 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	707,92 €	722,08 €
Heure supplémentaire	77,94 €	79,50 €
Habitants de la ville	311,74 €	317,97 €
Heure supplémentaire	44,38 €	45,27 €
Associations de la ville	155,88 €	159,00 €
Heure supplémentaire	44,38 €	45,27 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
-Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		

Groupes politiques du Conseil Municipal		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		
Personnel Communal et assimilés		
-Une par an (1/4 de salle sauf exception) par agent ou par couple d'agent -au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissements publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés		
-Dans la limite des horaires disponibles		
VI - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS	2018	2019
AUX ENTREPRISES LOCALES		
Selon leur disponibilité, les urnes et isoloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :		
URNE		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	10,83 €	11,05 €
ISOLOIR		
Tarif par isoloir quelle que soit la durée du prêt	21,65 €	22,08 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		
VII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS	2018	2019
SPORTIVES MUNICIPALES		
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	76,86 €	78,40 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	38,97 €	39,75 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) -de jour	83,34 €	85,01 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	100,67 €	102,68 €
Entraînement -associations non kremlinoises / heure	112,58 €	114,83 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	76,86 €	78,40 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	153,70 €	156,77 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		
VIII - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2018	2019
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	349,63 €	356,62 €
Concessions de 30 ans	954,71 €	973,80 €
Concessions de 50 ans	3 109,83 €	3 172,03 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	66,03 €	67,35 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	8,67 €	8,84 €
IX - TAXES DE CONVOI ET D'INHUMATION	2018	2019
TAXES		

Convoi (adultes et enfants)	74,69 €	76,18 €
Inhumation (adultes et enfants)	74,69 €	76,18 €
Dispersion de cendres	43,30 €	44,17 €
X - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM	2018	2019
CASE A URNE		
Pour 10 ans	334,48 €	341,17 €
Pour 30 ans	904,92 €	923,02 €
Pour 50 ans	1 213,41 €	1 237,68 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	668,95 €	682,33 €
Pour 30 ans	1 809,83 €	1 846,03 €
Pour 50 ans	2 427,90 €	2 476,46 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	349,63 €	356,62 €
Pour 30 ans	954,71 €	973,80 €
Pour 50 ans	3 109,83 €	3 172,03 €
XI - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A		
TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €	
Disquette	1,83 €	
Cédérom	2,75 €	
XII - TARIFS DU PASS NUMERIQUE	2018	2019
Pour un atelier	3,06 €	3,12 €
Pour 2 ateliers	6,12 €	6,24 €
Pour 3 ateliers	9,18 €	9,36 €
Pour 4 ateliers	11,22 €	11,44 €
Stage intensif de 6h	11,22 €	11,44 €

Les tarifs sont identiques pour les ateliers d'initiation et de perfectionnement.

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité.

Cette gratuité sera conditionnée à l'assiduité du demandeur aux ateliers définis.

XIII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM	2018	2019
1 - LA MEDIATHEQUE		
DROITS D'INSCRIPTION		
<u>Conditions de gratuité</u>		
Pour les kremlinois		
Pour les habitants de l'établissement public territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont		
Pour les étudiants et les scolaires inscrits dans un établissement d'enseignement du Kremlin-Bicêtre ou ayant un ascendant, parent ou grand-parent domicilié au Kremlin-Bicêtre		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	30,60 €	31,21 €
Tarifs préférentiels aux salariés d'entreprises du Kremlin-Bicêtre		
En cas de partenariat avec le Comité d'entreprise		
.par le comité d'entreprise en fin d'exercice en fonction du nombre d'inscription réalisé pendant l'année	10,20 €	10,40 €

.par le salarié lors de l'inscription	5,10 €	5,20 €
En cas de non partenariat avec le Comité d'entreprise ou absence de CE	15,30 €	15,61 €
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies	0,20 €	0,20 €
Impression		
Cartes pour 5 impressions	1 €	1 €
Cartes pour 30 impressions	5 €	5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,04 €	2,08 €
Sacs en tissu réutilisables	3,06 €	3,12 €
1 - L'AUDITORIUM		
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	398,98 €	406,96 €
Journée entière (8h)	906,21 €	924,33 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 084,81 €	1 106,51 €
Journée entière (8h)	1 537,93 €	1 568,69 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure)</i>		

XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL ET DU CLUB ANTOINE LACROIX	2018	2019
1 - LE CENTRE SOCIAL		

Le centre social propose deux types de contribution financière :

✓ En direction de l'habitant :

1/ l'Adhésion

Elle est valable une année de date à date, formalisée par une carte d'adhésion. Elle peut être prise par les habitants afin de participer aux activités proposées ou par choix d'être un acteur de la vie du Centre Social.

Conditions d'adhésion: être un habitant du Kremlin-Bicêtre ou de l'établissement public territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont.

	2018	2019
L'adhésion individuelle	7,65 €	7,80 €
L'adhésion (couple, parents et enfants)	12,24 €	12,48 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socio-professionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

2/ La participation

Certaines activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion.

Activités nécessitant une adhésion	Participations	
	2018	2019
Aide aux devoirs	-	-
Fête de fin d'année	-	-
Participation trimestrielle pour un Atelier Hebdomadaire :		
- pour les Kremlinois	8,16 €	8,32 €
- pour les non Kremlinois	16,32 €	16,65 €
Participation trimestrielle pour un Atelier Bimensuel :		
- pour les Kremlinois	4,08 €	4,16 €
- pour les non Kremlinois	8,16 €	8,32 €

Participation mensuelle pour un Atelier Hebdomadaire :		
- pour les Kremlinois	-	2,77 €
- pour les non Kremlinois	-	5,55 €
Participation mensuelle pour un Atelier Bimensuel :		
- pour les Kremlinois	-	1,38 €
- pour les non Kremlinois	-	2,77 €
Atelier ponctuel :		
- pour les Kremlinois	1,02 €	1,04 €
- pour les non Kremlinois	2,04 €	2,08 €
Atelier Sociolinguistique	6,12 €	6,24 €
Soirée à thèmes	3,06 €	3,12 €
Sorties		
Cout inférieur à 25 € / personne	3,06 €	3,12 €
Cout supérieur à 25 € / personne	5,10 €	5,20 €
Parcelles de jardin		
Stage thématique	3,06 €	3,12 €
Il est possible, pour les personnes non adhérentes, d'assister à une soirée à thème soit de manière ponctuelle, soit en étant invité par des adhérents du centre social. Dans les deux cas, une participation pourra leur être demandée.	3,06 €	3,12 €
En direction des partenaires associatifs : les associations (dont le siège social se situe sur le Kremlin-Bicêtre ou sur l'établissement public territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont) souhaitant bénéficier des infrastructures du centre social (salles, cuisine pédagogique...) doivent s'acquitter d'une adhésion. Elle est valable une année de date à date, formalisée par une carte d'adhésion	45,90 €	46,82 €

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux personnes âgées et retraités Kremlinois. Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties et toute autre animation proposés par le Club, le retraité doit être titulaire de la Carte Senior délivrée gratuitement.

2 – LE CLUB ANTOINE LACROIX (animation retraités et personnes âgées)	2018	2019
Sorties musées	3,11 €	3,17 €
Sorties guidées des quartiers de Paris	3,11 €	3,17 €
Sorties bases de loisirs	3,11 €	3,17 €
Concours : belote, tarot, rubik's cube, scrabble et autres jeux de société	3,11 €	3,17 €
Spectacles au Club Lacroix	3,11 €	3,17 €
Après-midis dansants avec orchestre	5,10 €	5,20 €
Fêtes du Club	10,20 €	10,40 €
Après-midi à thème	3,11 €	3,17 €
Spectacles sans restaurant	10,20 €	10,40 €
Sorties à la journée avec pique-nique	10,20 €	10,40 €
Sorties à la journée avec restaurant	25,50 €	26,01 €
Spectacles avec restaurant	25,50 €	26,01 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	28,61 €	29,18 €
Sorties 2 jours / 1 nuit avec restaurant et / ou visite	-	58,36 €
Les séjours	Selon le quotient	Selon le quotient
Activités intergénérationnelles		5,00 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-137

ADMISSION EN NON- VALEUR DES PRODUITS COMMUNAUX – EXERCICE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS COMMUNAUX –
EXERCICE 2018

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le Trésor Public d'Ivry-sur-Seine, nous invite, comme chaque année, à bien vouloir admettre en non-valeur des recettes jugées irrécouvrables, qui représentent cette année un montant total de **38 615,67 €**, selon le détail suivant :

➤ Année 2002 montant restant à recouvrer : 38 615,67 €

Le détail ventilé par nature, pour une lecture plus en adéquation avec la nomenclature comptable de la M14, vous est présenté dans le tableau ci-après :

Nature	Libellé	Montant en €	Nombre de titres
6545	Autres produits exceptionnels	38 615,67	1
TOTAL		38 615,67	1

Je vous précise que le débiteur de la ville concerné a fait l'objet de poursuites.

La procédure présentée n'éteint pas pour autant la dette du débiteur. En effet, l'admission en non-valeur d'une créance ne libère pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur est retrouvé ou s'il redevient en capacité de régler sa dette.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du CGCT qui qualifie l'ordonnateur compétent pour émettre et rendre exécutoire les ordres de recouvrer;

Vu l'article L.1617-24 du CGCT : le comptable public peut demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité;

Vu la présentation par la Trésorerie d'Ivry-sur-Seine de l'état d'admission en non-valeur arrêté à la date du 13 novembre 2018;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB) , 1 abstention (M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'ADMETTRE en non-valeur, pour un montant de 38 615,67 €, le produit communal ci-dessus, inscrit dans la liste présentée par le Receveur Municipal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-138

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES
- EXERCICE 2019**

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

D'une part, le budget primitif fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions et, d'autre part, une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires permet l'engagement juridique de ces crédits.

Conformément aux différentes conventions passées entre la ville et les associations sportives Kremlinoises figurant dans le tableau ci-dessous, une subvention annuelle est attribuée par la ville à ces associations.

Les montants des subventions proposées sont conformes aux engagements respectifs pris au sein des différentes conventions. Elles rentrent dans le cadre des objectifs fixés lors de l'exercice précédent.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
6574	40	Club sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	233 860 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	50 000€
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	28 200 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €
TOTAL				319 060 €

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu la convention d'objectifs avec l'association CSAKB,

Vu la convention d'objectifs avec l'association USKB,

Vu la convention d'objectif avec l'association Futsal,

Vu la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active.

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

Article unique DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
6574	40	Club sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	233 860 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	50 000€
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	28 200 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €
TOTAL				319 060 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-139

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ANNEE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2019

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions d'une part, et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permettant l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Pour l'année 2019, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes, en vous rappelant que, conformément à la réglementation, une convention a été signée entre la ville et chaque organisme dont le montant de l'attribution est supérieur à 23 000 € (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000):

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention année 2018	Montant de la subvention année 2019
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	302 505 €	324 000 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetière	Droit public	20 000 €	20 000 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	100 485 €	106 461 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits	Association	13 000 €	13 000 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €
6574	72	Subvention permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) local OPAH	Association	2 636 €	3 846 €
		TOTAL		503 626 €	532 307 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
 Vu le budget primitif 2019,
 Vu la convention d'objectifs avec le CCAS,
 Vu la convention d'objectifs avec le COS,
 Vu la convention d'objectifs avec l'association les Petits Cailloux,
 Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

Article unique DE VOTER l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2019 :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention année 2018	Montant de la subvention année 2019
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	302 505 €	324 000 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetière	Droit public	20 000 €	20 000 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	100 485 €	106 461 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFI - CIDF) accès aux droits	Association	13 000 €	13 000 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €
6574	72	Subvention permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) local OPAH	Association	2 636 €	3 846 €
		TOTAL		503 626 €	532 307 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-140

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS EXERCICE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part, et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permettant l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le budget primitif 2019,

Vu les dossiers de demande de subvention des associations concernées,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2019 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2018	Montant de la subvention 2019
6574	025	Union française des anciens combattants	2 800 €	2 800 €
6574	025	SOS Enfants	1 000 €	1 000 €
6574	025	Accueil Fraternel 94	1 000 €	1 000 €
6574	025	Secours Catholique	850 €	850 €
6574	025	COMEDE	700 €	700 €
6574	025	Vie, fête et rencontre	450 €	450 €
6574	025	Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH)	450 €	450 €
6574	025	Fraternité Africaine	400 €	400 €
6574	025	Entrez sans frapper	400 €	400 €
6574	025	Croix-Rouge française	300 €	300 €
6574	025	Avant que ça commence	300 €	300 €
6574	025	France Alzheimer Val de Marne	250 €	250 €
6574	025	Kremlimpro	250 €	250 €
6574	025	Stop à l'alcool	250 €	250 €
6574	025	Fraternité Boganda	250 €	250 €
6574	025	Atelier des Arts	250 €	250 €

6574	025	To mix or not	250 €	250 €
6574	025	Association culturelle franco-portugaise du Kremlin-Bicêtre	200 €	200 €
6574	025	La Grange aux Queulx	200 €	200 €
6574	025	Kbaret Folie's	200 €	200 €
6574	025	ACSED	200 €	200 €
6574	025	Rafamiray	200 €	200 €
6574	025	Génération Masoala Madagascar	200 €	200 €
6574	025	Unatrans	200 €	200 €
6574	025	SEMLH	200 €	200 €
6574	025	Association des paralysés de France	200 €	200 €
6574	025	Echange Patchwork	200 €	200 €
6574	025	L'Arbre Sec	200 €	200 €
6574	025	Cultures du cœur	200 €	200 €
6574	025	Ligue des Droits de l'Homme	200 €	200 €
6574	025	La ruche du KB	150 €	150 €
6574	025	KAPAL	150 €	150 €
6574	025	Dialogue	150 €	150 €
6574	025	Compagnie The Singing Mice	150 €	150 €
6574	025	Compagnie les Oiseaux de nuit	150 €	150 €
6574	025	Association Mesloub Solidarité	150 €	150 €
6574	025	AIDES	150 €	150 €
6574	025	AED Monde	Nouvelle association	150 €
6574	025	AFPPA	Nouvelle association	150 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-141

RAPPORT DE LA CLECT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT DE LA CLECT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,
Réunie le 3 octobre 2018, la commission locale des charges transférées de la Métropole du Grand Paris a approuvé son rapport 2018. Il appartient désormais aux communes membres, dans un délai de trois mois, de se prononcer sur son adoption.

L'évaluation des charges par la CLECT métropolitaine s'inscrit dans le cadre des délibérations du 8 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences métropolitaines. Ce périmètre est composé de :

- la compétence aménagement
- la compétence développement économique, social et culturel
- la protection et la mise en valeur de l'environnement
- La Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Ainsi, la CLECT a rendu ses conclusions sur les montants de charges nettes à déduire de l'attribution de compensation. En effet, les travaux de la CLECT s'inscrivent dans un cadre institutionnel propre à la MGP, dans la mesure où le transfert de compétence ne peut s'opérer qu'entre la MGP et les communes.

Or, en ce qui concerne la Ville du Kremlin-Bicêtre, la compétence concernée par le transfert (adhésion à l'association Bruitparif et lutte contre les nuisances sonores pour **3207 euros**) était exercée par le territoire du Grand-Orly-Seine-Bièvre. Ainsi, l'attribution de compensation de la Ville baissera de **3207 euros**, mais cette baisse devrait théoriquement être impactée à due proportion sur le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé au territoire. Pour cela, une CLECT territoriale devra être réunie pour ventiler ces mouvements financiers par communes.

En somme l'attribution de compensation, pour tenir compte de ce transfert de compétence, passera de **6 870 776 euros** à **6 867 569 euros**.

Je vous propose d'adopter le rapport 2018 de la commission d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L 5211-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

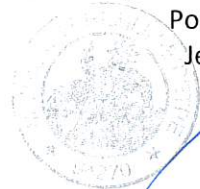
Après en avoir délibéré par 19 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALIKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

Article unique : D'approuver le rapport 2018 de la commission d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-142

DISPOSITIF
FONDS « PUBLICS ET
TERRITOIRE »
CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT
N° 201800321 HANDICAP

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DISPOSITIF FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRE » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 201800321 HANDICAP

Madame Zohra SOUGMI expose au conseil,

Dans le cadre des appels à projets Fonds « Publics et Territoire », la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne a validé l'octroi d'une aide de 24 550 euros au bénéfice de la ville du Kremlin-Bicêtre au titre de l'exercice 2018.

En effet, la Ville du Kremlin-Bicêtre est particulièrement sensible au bien-être de tous sur son territoire, et à la participation de chacun à la vie de la cité.

Cette volonté d'équité a amené la municipalité à agir concrètement pour faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs.

Aussi, un protocole d'accueil en direction des enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques au sein des structures de loisirs a été mis en œuvre. L'objectif étant de garantir la qualité d'accueil de chaque enfant et d'en définir les modalités conjointement avec les familles et l'école. C'est un support pour les échanges entre le service enfance enseignement et les familles.

Cet accueil spécifique durant tous les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires, s'adresse aux enfants d'âge maternel et élémentaire scolarisés dans les écoles de la ville ou en instituts spécialisés.

Une équipe éducative réunie la famille, la psychologue scolaire, une personne du service enfance/enseignement, le directeur de l'école, la direction du centre de loisirs et les spécialistes chargés du suivi de l'enfant. Cette cellule se réunit pour échanger autour du handicap de l'enfant et pour assurer une cohérence éducative.

Les échanges avec les professionnels permettent de mettre en place un aménagement de l'accueil pendant les temps scolaires et périscolaires, de façon individualisée (exemple : scolarisation uniquement le matin), de demander la présence d'un Assistant à la Vie Scolaire (AVS) et /ou d'un animateur supplémentaire dédié à l'accompagnement l'enfant pendant le temps périscolaire et le cas échéant d'accompagner la famille pour établir le dossier Geva- Sco (MDPH).

L'Éducation nationale met en œuvre les mesures décidées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en partenariat avec les établissements sanitaires ou médico-sociaux et la collectivité territoriale.

En effet, l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou à besoins spécifiques nécessite de prendre en compte l'ensemble des paramètres logistiques et humains, c'est-à-dire les locaux et du matériel adaptés, l'accompagnement d'un adulte référent et formé, la mise en cohérence et le suivi des différents temps de la journée de l'enfant. Ainsi, il pourra s'épanouir au sein du groupe et au travers des activités mises en place.

En conclusion, je vous propose de signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'accompagnement des enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques au sein des accueils collectifs de mineurs de la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du projet éducatif territorial (PEDT) et diverses mesures d'organisation des temps périscolaires ;

VU la délibération du 24 novembre 2016 relative au règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires ;

VU la délibération du 30 juin 2017 relative à l'actualisation du projet éducatif territorial (PEDT) ;

VU l'arrêté n° 2018-460 relatif à l'actualisation du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires ;

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE-- _____

Article unique D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de l'appel à projets Fonds « Publics et Territoire », N° 201800321

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-143

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) ANNEE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – ANNEE 2019

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) fixe à l'Etat une obligation de résultat (et non plus seulement de moyens) pour l'accès au logement des personnes mal logées.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 impose désormais aux villes de contribuer à l'effort de relogement de ce public en lui réservant 25% de ses droits de réservation. La Ville du Kremlin-Bicêtre est attentive à l'accès au logement des personnes en situation précaire et constate que les demandeurs de logement social de la commune sont confrontés à de nombreuses difficultés dans l'accomplissement des démarches liées au DALO (difficultés dans l'appropriation de ce droit et difficultés dans l'exercice de cette démarche). Au 1^{er} janvier 2018, seuls 66 Kremlinois étaient reconnus prioritaires par la commission DALO.

Afin de garantir l'accès au logement des Kremlinois, la commune du Kremlin-Bicêtre souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des habitants éligibles au DALO pour leur permettre de faire valoir ce droit et ainsi le rendre effectif.

L'ADIL 94 propose à la commune de Kremlin-Bicêtre de mettre en place une permanence d'informations et de conseils juridiques, exclusivement dédiée au DALO. Celle-ci aura lieu le 3^{ème} mardi de chaque mois. L'ADIL du Val-de-Marne conseille et accompagne juridiquement les personnes mal-logées et possède une forte expérience dans l'accompagnement des personnes désireuses de mettre en œuvre leur DALO.

Pour effectuer cette permanence gratuite auprès des usagers, l'ADIL demande une subvention calculée en fonction du nombre d'habitants, à raison de 0.05€ par habitant. Le coût pour l'année 2019 est de 1 282€ (0.05 euros par habitants et population estimée à 25 640 habitants – source INSEE RGP 2015). Cette somme sera mise à jour à chaque nouveau recensement.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2014-118 relative à l'attribution de subventions à diverses associations et établissements publics communaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-144

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE
DIMANCHE EN 2019

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut-être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

Après avis du conseil municipal, mais aussi des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il appartient ainsi au maire de décider, par arrêté municipal, la liste des dimanches pouvant être travaillés.

Cette dérogation est accordée pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces ; depuis 2016, la ville a défini 12 dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Pour 2019, six commerces, dont le centre commercial OKABE, ont fait une demande d'ouverture exceptionnelle pour certains dimanches auprès de la ville.

Il est ainsi proposé de rendre un avis favorable à la possibilité d'ouverture des commerces les dimanches suivants de l'année 2019 :

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 7 juillet 2019
- Dimanche 14 juillet 2019
- Dimanche 1er septembre 2019
- Dimanche 24 novembre 2019
- Dimanche 1er décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis du conseil métropolitain en date du 8 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 contre (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB) , 2 contre (, M. ROUSSEAU, M. GIBLIN) et 11 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De rendre un avis favorable à l'ouverture des commerces pour les dimanches suivants de l'année 2019 :

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 7 juillet 2019
- Dimanche 14 juillet 2019
- Dimanche 1er septembre 2019
- Dimanche 24 novembre 2019
- Dimanche 1er décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-145

ADHESION A LA CENTRALE
D'ACHAT « SIPP'N'CO »
AUTORISATION DONNEE A
MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER TOUT DOCUMENT
RELATIF A CETTE ADHESION ET
SON ANNEXE 1 RELATIVE A LA
SELECTION DES BOUQUETS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO »
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A
CETTE ADHESION ET SON ANNEXE 1 RELATIVE A LA SELECTION DES BOUQUETS

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) pour les compétences Electricité et Communications.

A ce titre, elle bénéficie des marchés lancés par le SIPPEREC qui peut agir comme centrale d'achat conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées.
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

En application de la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celui-ci a décidé de constituer une centrale d'achats dénommée « SIPP'n'CO ». Celle-ci concerne les prestations suivantes :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET
1	PERFORMANCE ENERGETIQUE
2	MOBILITE PROPRE
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE
4	RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES
5	SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS
7	VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
8	PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE

Actuellement la commune utilise plusieurs marchés des groupements de commande montés par le SIPPEREC : marché d'AMO performance énergétique, AMO achat de véhicules électriques, achat d'électricité.

Pour ces marchés, la commune paie une cotisation au SIPPEREC qui s'élève à 4 643,64 € en 2018.

Un de ces marchés passera dans le bouquet n°1 proposé par la nouvelle centrale d'achat SIPP'n'CO en janvier 2019 : les marchés d'AMO performance énergétique.

Il paraît ainsi nécessaire d'adhérer à cette nouvelle centrale d'achat, pour continuer à bénéficier à l'avenir des prestations.

L'adhésion à SIPP'n'CO donne lieu au paiement d'une participation annuelle sauf si la collectivité n'adhère qu'au bouquet n°1 (Performance énergétique).

Pour les autres bouquets, la cotisation fixe s'élève à 0,16€ par habitant à laquelle il faut ajouter une cotisation additionnelle égale à 20% de la cotisation fixe par bouquet choisi.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion ci-annexée et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-146

**AUTORISATION
DE SORTIE DE
L'INVENTAIRE DES
VEHICULES SUIVANTS :
DEUX LOUSTIC
ELECTRIQUES, UNE
BALAYEUSE ELECTRIQUE
PRODIM, UN RENAULT
KANGOO, UNE RENAULT
CLIO, UNE IVECO DAILY,
UN PEUGEOT PARTNER**

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DES VEHICULES SUIVANTS :
DEUX LOUSTIC ELECTRIQUES, UNE BALAYEUSE ELECTRIQUE PRODIM, UN
RENAULT KANGOO, UNE RENAULT CLIO, UNE IVECO DAILY, UN PEUGEOT
PARTNER**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Madame Cécile BOUCHER expose au conseil,

La ville renouvelle sa flotte automobile en investissant progressivement dans des véhicules non polluants et participe ainsi à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents.

Dans ce cadre, la ville sort de son inventaire les véhicules les plus anciens et polluants.

Les tricycles électriques immatriculés BQ-755-QV et BQ-722-QV ainsi que la balayeuse électrique Prodim sont cédés pour destruction. Ces véhicules du service propreté sont anciens et ne sont plus adaptés aux besoins du service pour assurer la propreté de l'espace public.

L'Ivéco Daily 4986 SZ 94 sera interdite de circulation au 1^{er} juillet 2019 ; elle est cédée pour destruction et est remplacée par un véhicule électrique Ligier qui vient d'être acquis pour le service propreté.

Le Renault Kangoo 4818 SP 94 et le Peugeot Partner 52 RY 94 seront interdits de circulation au 1^{er} juillet 2019 ; ils sont cédés pour destruction et sont remplacés par 2 véhicules électriques en cours d'acquisition.

La Renault Clio 9253 XG 94 est ancienne (2004) et vétuste. Elle est cédée pour la somme de 200 euros au garage Léo Lagrange, 7 rue Léo Lagrange, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces 7 véhicules.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile BOUCHER,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU), 2 abstentions (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

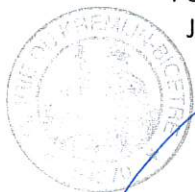
- Article 1 :** D'autoriser la sortie d'inventaire pour destruction des véhicules suivants : deux tricycles électriques immatriculés BQ-755-QV et BQ-722-QV, la mini balayeuse Prodim, l'Iveco 4986 SZ 94, le Renault Kangoo 4818 SP 94, le Peugeot Partner 52 RY 94.
- Article 2 :** D'autoriser la cession du véhicule Renault Clio 9253 XG 94 et de sortir ce véhicule de l'inventaire à l'issue de sa cession.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-147

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DU STATIONNEMENT PAYANT

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DU
STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

M. Estéban PIARD a adressé à Monsieur le Maire, par courrier du 15 novembre 2018, sa démission de son siège de membre titulaire de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant. Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La liste déposée le 28 janvier 2016 ne contient plus de candidats, aussi, il convient donc de renouveler la commission dans son intégralité.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code électoral,
Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;
Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article 1

D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée du stationnement payant :

Membres titulaires :

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste de la majorité municipale - Liste 2 : Liste du groupe Modem et centristes - Liste 3 : Liste de l'opposition
Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	27
Répartition des sièges	- Liste 1 : (18 voix pour) = 3 sièges - Liste 2 : (2 voix pour) = 1 siège - Liste 3 : (7 voix pour) = 1 siège

Membres suppléants :

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste de la majorité municipale - Liste 2 : Liste du groupe Modem et centristes - Liste 3 : Liste de l'opposition
Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	27
Répartition des sièges	- Liste 1 : (18 voix pour) = 3 sièges - Liste 2 : (2 voix pour) = 1 siège - Liste 3 : (7 voix pour) = 1 siège

Article 2

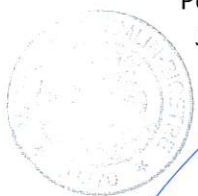
De désigner les membres titulaires suivants :

Pascal REISSER, Saïd HASSANI, Ludwig LOISON-ROBERT, Bernard AUBAGUE, Estéban PIARD.

De désigner les membres suppléants suivants :

Ghania LATEB, Farid DEBAH, Jean-Pierre PETIT, Nadia CHIBOUB, Vincent ROUSSEAU.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-148

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DES
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée **des marchés d'approvisionnement communaux composée :**

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

M. Estéban PIARD a adressé à Monsieur le Maire, par courrier du 15 novembre 2018, sa démission de son siège de membre titulaire de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux. Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La liste déposée le 28 janvier 2016 ne contient plus de candidats, aussi, il convient donc de renouveler la commission dans son intégralité.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral,

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE**

Article 1 D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux :

Membres titulaires :

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste de la majorité municipale - Liste 2 : Liste du groupe Modem et centristes - Liste 3 : Liste de l'opposition
Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	27
Répartition des sièges	- Liste 1 : (18 voix pour) = 3 sièges - Liste 2 : (2 voix pour) = 1 siège - Liste 3 : (7 voix pour) = 1 siège

Membres suppléants :

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste de la majorité municipale - Liste 2 : Liste du groupe Modem et centristes - Liste 3 : Liste de l'opposition
Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	27
Répartition des sièges	- Liste 1 : (18 voix pour) = 3 sièges - Liste 2 : (2 voix pour) = 1 siège - Liste 3 : (7 voix pour) = 1 siège

Article 2 De désigner les membres titulaires suivants :
Laurent GIRIER, Pascal REISSER, Cécile BOUCHER, Bernard AUBAGUE, Paule MATHONNAT.

De désigner les membres suppléants suivants :
Monique RAFFAELLI, Didier ROUSSEL, Jean-Pierre PETIT, Nadia CHIBOUB, Jérôme GIBLIN.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-149

**RESSOURCES HUMAINES –
MANDAT AU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE
COURONNE POUR LA
NEGOCIATION DE
CONVENTION DE
PARTICIPATION - PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE
RISQUES SANTE ET
PREVOYANCE**

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MANDAT AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR LA NEGOCIATION DE CONVENTION DE PARTICIPATION - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES SANTE ET PREVOYANCE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	27
Représentés.....	6
Absent.....	2

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour de vous prononcer pour donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne concernant la négociation de participation en matière de protection complémentaire risques « santé » et « complémentaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance- maintien de salaire de ses agents.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un de deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lance en 2019 une mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements affiliés peuvent lui donner mandat pour qu'il négocie, en leur nom, ces nouveaux contrats.

Pour mémoire, le centre de gestion de la petite couronne a été l'un des premiers à lancer ces conventions de participation, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2013, et se termineront au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration du CIG ayant décidé de prolonger d'un an les actuels contrats, conclus initialement pour 6 ans.

La convention de participation pour la santé a été conclue avec Harmonie Mutuelle, et la convention de participation pour la prévoyance avec Intériale.

Au 31 décembre 2017 :

- 76 collectivités et établissements, représentant 21 191 agents et ayant-droits, bénéficiaient de la convention de participation pour le risque santé.
- 123 collectivités et établissements, représentant 18 905 agents, bénéficiaient de la convention de participation prévoyance.

Les employeurs territoriaux adhérents à ces dispositifs se déclarent globalement satisfaits de ces conventions de participation. Les principaux avantages identifiés sont :

- La simplicité de gestion pour la prévoyance, un seul opérateur étant l'interlocuteur des services RH des collectivités,
- La qualité des prestations et le bon rapport qualité-prix des offres proposées sur la santé,
- Les délais de remboursement pour la santé, et le bon niveau du service client.

Le fait de choisir la convention de participation permet également à l'employeur de bien connaître l'offre à laquelle il participe financièrement puisque les tarifs et garanties des contrats sont maîtrisés.

Le fait de donner mandat au CIG de la petite couronne pour négocier au nom de la collectivité, de l'établissement permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe. Dans

le cadre de la protection sociale complémentaire, la procédure est dérogatoire au Code des Marchés Publics ; c'est le décret n°2011-1474 qui encadre la procédure de consultation.

Le centre de gestion a l'expérience de la passation de contrats mutualisés, puisqu'il y procède depuis plus de vingt ans pour l'assurance des risques statutaires et, depuis plus récemment, pour un contrat-cadre d'action sociale.

Plus les collectivités et établissements sont nombreux à donner mandat, plus les taux et tarifs négociés avec les opérateurs sont intéressants. Les offres proposées présentent également des niveaux de garanties plus avantageux, et des modalités d'adhésion souples peuvent être négociées, afin de permettre l'accès de toutes et tous à des contrats de qualité à un coût raisonnable.

Le CIG se charge donc de la rédaction du cahier des charges, en concertation avec les employeurs territoriaux de la petite couronne et les organisations syndicales représentatives. Des groupes de travail qui se tiennent avec l'ensemble des parties prenantes à l'automne 2018 permettent de définir les niveaux de garanties attendus, les services associés, les modalités de gestion les plus pertinentes. Cette méthode permettra ainsi que les opérateurs proposent des offres adaptées aux attentes des employeurs et aux besoins des agents.

L'ensemble de la procédure de passation des conventions sera accompagnée par un actuairé sélectionné à l'issue d'une mise en concurrence par le CIG Petite couronne. Son expertise sera notamment sollicitée au stade de l'analyse des offres, afin de s'assurer que l'offre la plus avantageuse soit sélectionnée pour chacun des risques.

L'un des objectifs est d'assurer une stabilité tarifaire sur la durée des conventions de participation, qui est de 6 ans, afin d'éviter des revalorisations, parfois brutales, en cours de contrat. Au stade de l'analyse des offres, et aux termes du décret de 2011, les principes de solidarité présentés par les opérateurs candidats seront également examinés.

Pour les collectivités et établissements qui étaient déjà adhérents aux conventions de participation du CIG sur la période 2013-2019, les modalités de transition vers les nouveaux contrats pour les agents adhérents feront l'objet d'un examen prudent et approfondi afin d'assurer la continuité de la couverture des intéressé.e.s et de simplifier les démarches en cas de changement d'opérateur.

Le calendrier prévisionnel de la consultation établi par le CIG de la petite couronne prévoit une attribution des conventions de participation à l'été 2019. Les opérateurs retenus, les offres et les garanties proposées seront présentées aux collectivités en juin 2019. Les employeurs disposeront ainsi du second semestre 2019 pour consulter leur comité technique et adhérer aux conventions de participation par délibération du Conseil. Les opérateurs, en lien avec le CIG petite couronne, proposeront ensuite un plan de communication et de déploiement auprès de l'ensemble des agents des collectivités adhérentes aux conventions.

Le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer aux contrats proposés. En revanche, le mandat permet de rejoindre à tout moment les contrats, entre 2020 et 2025.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services,

Vu la délibération n°2018-63 du 24 septembre 2018 du Conseil d'administration du CIG de la Petite couronne relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATIALLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** De s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne courant 2019 pour la passation de convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.
- Article 2** De solliciter l'étude pour les garanties portant sur :
- Le risque « Santé »,
 - le risque « Prévoyance ».
- Article 3** De prendre acte que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-150

DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC :
RAPPORT ANNUEL 2017
SUR LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
DU STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absent..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Monsieur Pascal REISSER expose au conseil,

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2016, la municipalité a renouvelé sa confiance à Q-Park France dans le cadre d'une procédure adaptée répondant aux règles des marchés publics, en lui confiant la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de son stationnement payant sur voirie, ceci pour une durée de 7 ans, jusqu'au 15 mars 2023.

Le présent compte rendu d'activité annuel, présente les conditions et les résultats de l'exploitation du stationnement payant géré par le Déléataire.

1 – Faits marquants de l'exercice

Le principal fait marquant de l'exercice a été la création de nouvelles places de stationnement afin de répondre à la forte demande des administrés :

- installation d'un Horodateur en Octobre 2017 rue Charles Richet pour couvrir les 12 places existantes qui ont intégré le périmètre de stationnement payant,
- modification du sens de circulation de la rue de la Fraternité en novembre 2017, créant ainsi 24 nouvelles places
- travaux de réaménagement de la rue de la Liberté : création de 5 places de stationnement, portant le périmètre payant à 2031 places au 31 Décembre 2017

La dématérialisation de la procédure d'enregistrement auprès du Service Tranquillité Urbaine, la suppression du badge résident attestant le profil usager, la suppression de la carte Ville qui servait à payer le stationnement sur les horodateurs, ont permis de faire évoluer positivement l'offre du stationnement paiement sur voirie. Ces nouvelles procédures ont permis d'offrir les dernières fonctionnalités existantes aux usagers, et un contrôle efficace par le véhicule à Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation (LAPI) du stationnement payant sur la ville, et ainsi une meilleure rotation du stationnement sur un territoire contraint valorisant ainsi le travail des agents de surveillance de voie publique au quotidien.

Sur le plan technique, le rapport d'activité fait ressortir les points suivants :

Le parc des horodateurs est constitué de 106 appareils solaires de type « STELIO » répartis sur les 3 zones de stationnement payant de la commune (zone : verte, orange et rouge).

Zone Rouge 54 horodateurs pour 973 places

Zone Orange 1 horodateur pour 16 places

Zone Verte 51 horodateurs pour 1042 places

Malgré un vieillissement naturel de ces équipements, les interventions de maintenance, au nombre de 740 sur cette période, restent essentiellement préventives (72 %).

Les actions correctives (11 %), concernent principalement des actions d'entretien des imprimantes, de nettoyage des horodateurs ou de remplacement des stickers d'information.

Les autres actions (17%) concernent la gestion quotidienne des horodateurs (nettoyage interne et externe, déplacement d'horodateurs et vandalismes mineurs et majeurs).

Il y a eu 37 interventions pour vandalisme sur cette période, entraînant l'impossibilité de paiement par pièces, l'impossibilité de saisir le numéro de plaque, insertion d'élément dans le lecteur bancaire, ainsi qu'un choc frontal de véhicule entraînant l'arrachage de la machine.

Le fait marquant restera la destruction complète des horodateurs de la cité des Martinets.

Il est à noter que le paiement mobile "whoosh" actif depuis janvier 2017 permet aux visiteurs et administrés de payer leur stationnement selon les tarifs en vigueur, offrant la possibilité aux résidents de renouveler leur droit mais également de renouveler leur ticket de courte et de longue durée.

Parallèlement, la mise en place de ParkFolio permet une meilleure gestion des droits des différents usagers de la voirie à savoir, les résidents, les professionnels et les divers annuels.

La création d'une adresse générique « sestationner@ville-kremlin-bicetre.fr » permet à l'utilisateur d'envoyer par courriel les pièces justificatives pour une prise en charge plus rapide des droits de stationnement.

L'ensemble de ces modifications n'a pu se faire que par une campagne de communication auprès des usagers (réunion de quartier, distribution de flyers, interaction les jours de marche avec les usagers).

Sur le plan financier, le rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

Le délégataire annonce que le chiffre d'affaires réalisé sur cette courte période ne permet pas une analyse explicite, en comparaison de celui de l'année 2016, compte tenu de la date du nouveau contrat (15 mars 2016), les données ne sont pas comparables, et il n'est pas possible d'analyser finement l'évolution des recettes sur l'exercice.

Cependant, une comparaison de l'exploitation montre tout de même un nombre d'abonnés en forte croissance passant de 4 159 abonnés en 2016 à 6 425 soit 54%, une large progression du chiffre d'affaires passant de 486 883 euros en 2016 à 679 307 euros, soit 40% de progression, qui s'explique par un contrôle encore plus efficace du stationnement payant par les services municipaux.

L'ensemble des recettes qui concernait cette période, intégrant les régularisations et la redevance fixe, s'établit à 679 307 € TTC et se répartit comme suit :

- 42 % sur la zone courte durée (rouge),
- 14 % sur la zone longue durée (verte),
- 1 % sur la zone longue durée (orange)
- 20 % pour les abonnements,
- 23 % pour les neutralisations de places,
- 1 % pour les régularisations des années antérieures.

Pour conclure, le bilan de l'année 2017 démontre une nouvelle fois des résultats positifs au regard du chiffre d'affaires prévisionnel que la société avait établi lors de ses réponses aux appels d'offres de l'ancienne et de la nouvelle DSP.

Ces bons résultats contribuent une nouvelle fois à la perception pour la ville de la redevance variable, conformément à ce qui a été prévu dans chacune des DSP pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Suite aux résultats enregistrés, la ville doit percevoir la redevance variable en 2018, au titre de l'année 2017 :

- D'un montant de 50 328 euros, dans le cadre de la DSP.

Ce montant de redevance variable s'explique par l'investissement important réalisé par le délégataire, pour répondre au cahier des charges de la ville, de l'extension du périmètre du stationnement payant et les nouveaux services offerts aux utilisateurs du stationnement payant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal REISSER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants ;

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1 ;

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 décidant de déléguer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park - Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin Bicêtre pour une durée de 6 ans;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°1 de transfert du contrat de service du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-PARK France;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°2 relatif à la mise en place d'un nouveau mode de paiement;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 portant approbation sur le projet d'avenant n°3 relatif à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire (zone orange);

Vu la délibération du Conseil Municipal portant approbation sur le projet d'avenant n°4 relatif à une prolongation de 3 mois de l'actuelle DSP;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2015 relative au principe de délégation de service public, de ses principales caractéristiques, et notamment de l'extension du stationnement payant de surface au Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park France » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie pour la ville du Kremlin-Bicêtre pour une durée de 7 ans ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 28 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

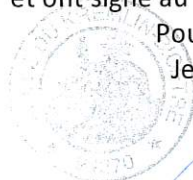
Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2017, présenté par la Société « Q-Park France » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant sur voirie.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-151

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE EN CHARGE DES MARCHES FORAINS, LA SOCIETE SOMAREP - RAPPORT ANNUEL 2017

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absent..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE EN CHARGE DES MARCHES FORAINS, LA SOCIETE SOMAREP - RAPPORT ANNUEL 2017

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

Le Conseil municipal a approuvé, le 9 janvier 2013, le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville avec la société SOMAREP, 3, rue Bassano – 75116 PARIS, sous forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de sept ans, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2020.

Comme la loi le prévoit, le délégataire, la société SOMAREP, doit transmettre avant le 30 juin suivant chaque année d'exploitation, son rapport d'activité. Ce rapport d'activité a été transmis le 1er juin 2018 et fait état de plusieurs éléments dont une présentation de la délégation de service public ; un compte rendu financier ; une analyse de la qualité de service.

➤ **Présentation de la délégation de service public**

La Somarep fait état d'un commerce en pleine transformation. De nouveaux commerçants non formés arrivent sur les marchés. Les commerçants non alimentaires sont contraints, pour être compétitifs, de se tourner vers des sources d'approvisionnement en produits importés pour satisfaire une clientèle à la recherche des prix les plus bas. Le nombre de commerces de bouche tend à diminuer et les commerçants cherchent une rentabilité immédiate.

La Somarep indique que face à cette pénurie de commerçants, les marchés les plus gros et les plus attractifs sont sollicités. Les commerces de bouche se rapprochent en priorité vers les marchés ayant une forte attractivité.

Les grands marchés de plus de 80 commerçants bénéficie d'une bonne fréquentation et dispose d'une variété de commerces. Les marchés moyens qui comptent 30 à 80 commerçants bénéficie d'une bonne fréquentation mais localisée (rayon de fréquentation de 300 mètres). Les petits marchés, avec moins de 30 commerçants, ont une fréquentation variable et limitée qui comptent sur la fidélité des usagers.

La fréquentation des marchés atteint son pic le week-end.

Le rapport indique une paupérisation de l'offre commerciale surtout en semaine.

Le rapport indique une évolution de l'environnement juridique et technique concernant notamment l'obligation de traitement des bios déchets et l'interdiction des sacs plastiques. Le délégataire confirme être en mesure d'accompagner les villes pour le traitement des bios-déchets et affirme accompagner les commerçants dans la transition vers la fin des sacs plastiques.

Le rapport propose d'intégrer dans le règlement des marchés forains, la possibilité pour les commerçants abonnés de présenter un successeur conformément aux dispositions de la Loi du 18 juin 2014.

Le délégataire rappelle l'abandon du matériel Vitabri.

Le rapport dresse la liste des cinq animations thématiques réalisées sur le marché en 2017 :

- samedi 11 mars : marché paysan,
- samedi 8 avril : vide grenier
- samedi 13 mai : marché d'arts et de fleurs
- samedi 23 septembre : vide grenier
- samedi 7 novembre : marchés des terroirs

Une liste des sept animations organisées sur le marché est présentée dans le rapport :

- du dimanche 22 janvier au dimanche 5 février : grande quinzaine des commerçants et 200 bons d'achats à gagner
- dimanche 16 avril : animation pâques (démonstration culinaire et distribution d'œufs au chocolat)
- dimanche 28 mai : fête des mères (50 invitations beauté à gagner)
- dimanche 3 et jeudi 7 septembre : animation rentrée (50 cartables garnis à gagner) et bons d'achats à gagner
- dimanche 15 octobre : animation semaine du goût (30 paniers des produits du marché à gagner)
- mardi 19, jeudi 21 et dimanche 24 décembre : animation Noël et cérémonie de remise des lots jeudi 11 janvier

La SOMAREP monte et démonte le matériel ; quatre monteurs sont affectés sur le site. Le montage débute à 4h le dimanche et à 4h30 le mardi et jeudi. Le démontage s'effectue à 20h le dimanche et à 15h le mardi et jeudi.

Le nettoyage du marché s'effectue par une société sous-traitée par la SOMAREP, Clair Net, quatre personnes étant affectées sur le site.

Le personnel affecté sur le site est constitué de deux placiers, quatre monteurs, un agent "pick-tout" et deux chauffeurs. La masse salariale a représenté en 2017 : 77 786 € charges sociales incluses.

➤ **Compte rendu financier**

Les recettes toutes taxes comprises du marché pour l'année 2017 s'élèvent à la somme totale de 318 039,31 € répartis ainsi :

- 179 441,71 € pour les commerçants abonnés
- 138 597,31 € pour les commerçants volants

En 2017, la SOMAREP a versé à la ville du Kremlin-Bicêtre la somme de 57 555,64 € au titre de la redevance.

Une participation publicitaire est perçue par la SOMAREP auprès de l'ensemble des commerçants du marché pour le financement des animations. Au titre de l'année 2017, les recettes de cette participation publicitaire s'élèvent à 38 663,17 €, les dépenses à 35 074,70 €, soit un solde positif d'un montant de 3588,47 €.

Les frais de nettoyage pour l'année 2017 s'élèvent à 49 800 €.

Les sommes collectées auprès des commerçants, au titre des déchets du marché, et reversées intégralement au Territoire, s'élèvent à : 68 471,83€.

Le rapport établit un comparatif entre 2016 et 2017 : les recettes sont en baisse par rapport à 2016. Les dépenses sont en baisse. Les postes tels que le matériel entretien, les assurances, les frais de siège ont baissés.

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat négatif de - 987 €.

➤ **Analyse de la qualité de service**

Le marché compte en moyenne 39 commerçants abonnés répartis de la manière suivante :

- 17 abonnés alimentaires
- 22 abonnés manufacturés

Les secteurs d'activités les plus représentés sont les fruits et légumes et les vêtements pour femmes.

Les commerçants volants sont représentés de la manière suivante :

- Cinq commerçants le mardi
- Une vingtaine le jeudi
- Une trentaine le dimanche

Le jeudi, les secteurs les plus représentés sont les vêtements femmes et les chaussures.

Le dimanche, les secteurs d'activités les plus représentés sont les vêtements femmes, chaussures et maroquinerie.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité de SOMAREP l'année 2017,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 28 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré

_____ **DECIDE** _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2017 de la société SOMAREP.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-152

**COMMUNICATION DU
RAPPORT D'ACTIVITE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA PERIPHERIE DE PARIS
POUR L'ELECTRICITE ET LES
RESEAUX DE
COMMUNICATION (SIPPEREC)
RELATIF A L'ANNEE 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 6
Absent..... 2**

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) RELATIF A L'ANNEE 2017

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

Le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités qui y adhèrent dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communications.

Il regroupe actuellement 113 collectivités adhérentes en Ile-de-France (110 en 2016).

La Ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente quant à elle aux compétences Electricité et communications.

1. La compétence Electricité

Depuis la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions, la distribution publique d'électricité est placée sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont progressivement regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPEREC, pour gérer cette compétence.

En 2017, le SIPPEREC est autorité concédante pour le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte de 83 communes (82 en 2016).

Depuis fin 2006, la distribution et la fourniture d'électricité pour les clients au tarif réglementé sont deux services publics locaux, respectivement concédés à Enedis et EDF.

Le SIPPEREC contrôle le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par ERDF/EDF.

Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques et aide les collectivités en charge de l'urbanisme à maîtriser les coûts de raccordement au réseau électrique des nouveaux bâtiments.

Il gère, contrôle et perçoit pour le compte des communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le réseau de distribution en chiffres en 2017 :

- 1,83 millions d'utilisateurs
- 16 012 km de réseaux électriques dont :
 - 34 km pour la commune en réseau moyenne tension (HTA)
 - 50 km pour la commune dont 47,46 km en réseau souterrain.

Le rapport 2017 souligne un monde de l'électricité en pleine mutation, avec un développement de la concurrence et la digitalisation du secteur.

Un des principaux indicateurs de la qualité de distribution de l'électricité est le temps de coupure moyen annuel par abonné, appelé « critère B ». Sur la concession du SIPPEREC, ce temps de coupure moyen s'établissait à 31,2 minutes, en 2017. Au début des années 2000, il était de l'ordre de 20 minutes et a depuis connu une progression tendancielle constante.

En 2017, Enedis a investi 144 millions d'euros sur la concession du SIPPEREC, essentiellement dans l'amélioration du patrimoine (86,7 millions), le raccordement (36,3 millions) et le déploiement de Linky (20,4 millions).

Enedis a commencé le déploiement des compteurs évolués Linky, avec pour objectif d'en installer au sein de 90 % des foyers français d'ici 2021, soit 35 millions d'unités. Le coût de cette vaste opération est estimé par Enedis à 5,5 milliards d'euros, financé par un Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE*) dédié. Le compteur Linky fait partie intégrante du réseau public de distribution d'électricité et appartient à ce titre aux communes ou aux autorités concédantes qui les représentent.

2. Communications

Le SIPPEREC compte 91 adhérents à la compétence réseaux numériques.

En 2017, malgré le retard de la France par rapport à ses voisins européens, le très haut débit continue de progresser sur le plan national, grâce à l'accélération des déploiements des opérateurs privés mais aussi à la montée en charge des réseaux d'initiative publique. L'accès au très haut débit reste cependant encore inégal sur le territoire et les opérateurs de communication électronique peinent à satisfaire à toutes les attentes des consommateurs, même dans les zones urbaines.

L'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) a publié, le 22 décembre 2017, une étude réalisée avec le concours du SIPPEREC, qui dresse un état des lieux du déploiement de la fibre optique pour le public résidentiel sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. Cette étude confirme les disparités et retards observés sur certains territoires peu denses du territoire métropolitain. L'étude de l'APUR a pour objectif de contribuer à l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement numérique, dont la réalisation a été confiée à la Métropole du Grand Paris par la loi NOTRe.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2017,
Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 28 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),
Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2017.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018- 153

COMMUNICATION
DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU GAZ ET
DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-
FRANCE (SIGEIF)
POUR 2017

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR 2017

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité pour l'année passée.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité. La commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPEREC.

En 2017, le SIGEIF est autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 185 communes (soit 1 216 967 clients) couvrant un réseau de 9 426 km pour une consommation totale de 27 455,8 GWH.

S'agissant de la commune du Kremlin-Bicêtre, le nombre de clients est de 5 363 (5 203 en 2016) pour une consommation de 100 111 MWH (106 644 en 2016).

2017 s'est traduite par une hausse de la quasi-totalité des sources d'énergie.

La concurrence est devenue significative : désormais, dix-sept fournisseurs proposent des offres d'électricité pour les particuliers, et neuf dans le gaz.

Les membres du groupement, dont Le Kremlin-Bicêtre, bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF. Le Kremlin-Bicêtre est fourni par Direct énergie et ENI.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPEREC proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), auquel la ville du Kremlin-Bicêtre participe, aux côtés de 185 autres bénéficiaires. Ce dispositif permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de nos équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2017, 4 354 242 kWhcumac ont ainsi été déposés pour le compte du Kremlin-Bicêtre auprès du pôle national des CEE, sur un volume total de 576 943 421 kWhcumac déposés pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF –SIPPEREC.

Fin 2014, le Sigeif a conclu avec la ville de Paris, le groupe La Poste et GRDF un partenariat visant à développer l'usage des véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicules (GNV) en Île-de-France. Ce partenariat a reçu un soutien financier de la région Ile-de-France.

Une première station a ainsi été inaugurée en 2016 et neuf autres sont en construction ou en projet.

Le Sigeif a créé fin 2016 la société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités. Cette SEM a vocation à porter une dizaine de projets de stations d'avitaillement de véhicules GNV, à un horizon de cinq ans.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 28 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2017.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-154

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP 2017 (SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents.....27
Représentés.....6
Absents..... 2

Le 18 décembre 2018 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 décembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN Jérôme, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par Mme MERSALI
Mme ETIENNE EL MALKI par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par M. GIBLIN
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme LOEMBE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP 2017
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE)

Madame Carole POISAT expose au conseil,

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont la ville du Kremlin-Bicêtre fait partie, fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport met en évidence les points suivants.

Les temps forts de l'année 2017

- ✓ Des nouvelles adhésions en 2017 avec les communes de Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois, Gonesse, Pontoise, Saint-Mandé, Saint Maurice et l'Etablissement Public Vallée Sud-Grand Paris (communes de Châtillon et Montrouge), ce qui représente 103 adhérents.
- ✓ Organisation du 10ème colloque rassemblant près de 100 personnes sur le thème «la place de la mort dans la ville et la vie» avec les représentants du syndicat, les services état-civil et les représentants d'OGF.
- ✓ Rassemblement d'une centaine de personnes lors des cérémonies des temps de mémoire, courant novembre dans les cinq crématoriums.
- ✓ Edition du nouveau « Guide des Obsèques » où les familles sont informées des démarches à effectuer lors d'un décès d'un proche. Un encart sur les engagements tarifaires du délégataire OGF est joint (devis type).
- ✓ Contrôle de la chambre régionale des comptes qui a porté sur les exercices couvrant 2012 à 2016. Le rapport a validé la qualité et la conformité de la gestion du syndicat.

Accompagner les services d'Etat civil et les familles

Une expertise au service des communes

Son expertise dans le domaine juridique permet de répondre aux questions des communes adhérentes.

L'enquête sur les tarifs des cimetières

Une enquête annuelle est menée, auprès des adhérents, sur les différentes taxes funéraires, tarifs des concessions, travaux dans les cimetières et destination des cendres.

Les informations pratiques pour les services état-civil : Que faire en cas de décès ?

- Informer les familles de l'existence du contrat de délégation de service public pour le service extérieur et de l'engagement contractuel,
- Remettre aux familles « le Guide des Obsèques » et l'engagement contractuel,
- En cas de décès d'un enfant de moins de 1 an et jusqu'à 16 ans, informer les familles d'un tarif préférentiel,
- En cas de décès d'une personne dépourvue de ressources suffisantes, prise en charge des frais d'inhumation ou de crémation par le syndicat.

L'information aux familles exprimant le désir de procéder à une crémation

L'informer de l'existence du crématorium le plus proche afin de permettre une cérémonie adaptée à chacun (cérémonie religieuse, civile ou simple adieu).

La compétence « cimetières »

Il s'agit de la possibilité pour les communes d'être aidées dans leur gestion ainsi que pour la valorisation de ce patrimoine.

La compétence cimetière concerne la création, l'agrandissement et la gestion de cimetières. Les coûts sont calculés en fonction de la surface totale du cimetière, du patrimoine bâti, des espaces verts et de la voirie.

La centrale d'achat

Depuis 2012, elle permet de simplifier la gestion des cimetières et de maîtriser les coûts grâce à la mutualisation des achats avec :

- Expertise technique et juridique
- Mutualisation des prix et des services associés
- Offre à la carte grâce à la diversité des marchés
- Intervention technique confiée à des professionnels du secteur

- Services d'information, de veille et d'accompagnement
- Traitement « grands comptes » adaptés aux besoins de toutes les collectivités
- Marchés clefs en main
- Relation de proximité et de qualité avec un interlocuteur unique et partage d'expériences entre adhérents.

Un fort développement avec 49 communes adhérentes soit une augmentation de 22 % avec 20 marchés différents pour répondre aux besoins.

Contrat de délégation pour le service extérieur des pompes funèbres

Le SIFUREP contrôle, en tant qu'autorité concédante, la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles, une totale transparence et un service public funéraire de qualité. Les familles restent libres de choisir leur entreprise funéraire.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention a été attribuée à la société OGF pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013. Le délégataire doit rendre compte annuellement des prestations délivrées aux familles.

Les avantages pour les familles et les collectivités adhérentes

- Une grille complète de tarifs (prix inférieurs de 6 % en moyenne par rapport au tarif général d'OGF)
- Un engagement tarifaire avec un service négocié qui permet un service complet de prestations
- Des conditions particulières avec la gratuité pour les obsèques des enfants de moins d'un an et la prise en charge à 50 % pour les enfants de moins de 16 ans
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur la base d'une attestation.

L'évolution de l'activité

Le périmètre géographique de l'activité Pompes Funèbres s'étend grâce aux adhésions successives de nouvelles collectivités. OGF a procédé à 4 727 obsèques en 2017 ce qui représente une augmentation de 8,9 % par rapport à 2016.

- ✓ Les services avec le tarif général SIFUREP représentent 3 260 obsèques.
- ✓ Stagnation des services contractuels par rapport aux nombres d'obsèques : 832 en 2016 et aussi en 2017
- ✓ Augmentation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes : 296 convois en 2017 contre 234 en 2016.
- ✓ Nombre d'obsèques de jeunes enfants : 339 enfants de moins d'1 an (soit + 56 %), 21 enfants de 1 an à 16 ans (identique à 2016)

Evaluation du service rendu

Le délégataire réalise des enquêtes de satisfaction au travers de questionnaires envoyées aux familles qui permet de suivre l'indice de qualité, avec un taux de retour de 40 %. Quatre des six secteurs de l'Ile de France ont vu leur indice progresser en 2017.

OGF Île-de-France certifié par l'organisme SGS

La démarche qualité continue son évolution avec un référentiel de certifications de service. OGF poursuit son partenariat avec l'organisme SGS par la mise en place de visites mystères dans les agences et lors des cérémonies. En 2017, 229 agences ont été visitées. Une nouvelle vague d'enquête sera planifiée fin 2018 pour suivre la mise en œuvre des recommandations par OGF.

Bilan comptable – Année 2017

Les recettes :	839 169,81 €	Les dépenses :	674 152 €
----------------	--------------	----------------	-----------

Les recettes de fonctionnement sont constituée des frais de contrôle versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public, de la cotisation des communes adhérentes, de la cotisation à la centrale d'achat ainsi qu'aux marchés subséquents liés et aux remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées par les amortissements, l'excédent de l'exercice précédent et le fonds de compensation pour la TVA d'un montant de 66 524,67 €

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

✓ charges générales	290 930 €
✓ charges de personnel	267 025 €
✓ charges de gestion courante	116 126 €
✓ autres charges exceptionnelles	69 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 4 505 €.

Le syndicat ne cesse d'augmenter son nombre d'adhérents. Il représente 103 communes en 2017 avec plus de 4 millions d'habitants.

L'attractivité du syndicat rassemble toutes ces communes car elles peuvent accéder à un contrat de délégation de service extérieur qui assure la prise en charge des indigents, bénéficier de l'accompagnement et des conseils du syndicat pour la réglementation, partager des réflexions prospectives sur les enjeux du funéraire, bénéficier d'une centrale d'achat, et pouvoir déléguer la gestion du cimetière communal. Pour les familles, c'est un accès à un service public de qualité aux coûts maîtrisés.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole POISAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2017,

Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique

De prendre acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

